

# Annexes

Etat au 12.12.2013

## A Plan comptable MCH2

### Remarque préliminaire concernant des groupes par nature réservés

Le plan comptable MCH2 est harmonisé avec celui de la Confédération. Les groupes par nature également occupés par la Confédération sont marqués en conséquence. Les collectivités publiques sont priées de ne pas utiliser ces groupes par nature dans leurs plans comptables individuels. L'utilisation de ces groupes par nature entraverait fortement les analyses servant à la statistique financière ainsi que d'autres analyses.

Au sein d'une période transitoire prolongée, des collectivités publiques individuelles procéderont à la tenue des comptes conformément au MCH1. D'autres collectivités tiendront leur comptabilité selon le MCH2. La statistique financière est transposée sur le MCH2. Pour que les comptes du MCH1 puissent être inclus dans les analyses, des groupes par nature déterminés sont réservés pour les besoins de la statistique financière. Ces groupes par nature sont caractérisés par la remarque «Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne peut être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons».

### Remarques préliminaires concernant les comptes détaillés

La colonne «Inscriptions au compte» présente des précisions concernant les comptes détaillés, qui sont requises pour l'analyse de la statistique financière. Lorsque des numéros de comptes détaillés concrets sont indiqués, les collectivités sont tenues d'utiliser **précisément ces numéros** (avec ou sans ponctuation) sur le poste correspondant du numéro de compte.

Exemple:

Plan comptable MCH2	Plan	comptable	de	la	collectivité
3602.1 Parts des communes aux impôts cantonaux	3602101	Parts des communes	aux	impôts	sur le revenu
	3602102	Parts des communes	aux	impôts	sur la fortune
	3602103	...			

Ceci entraîne dans ces groupes par nature la prévision de 5 postes au minimum pour le plan comptable individuel. L'utilisation exacte des numéros de compte détaillés fixés est nécessaire pour l'analyse de la statistique financière.

L'appel de note figurant en regard de certains postes du plan comptable renvoie à la note en fin d'Annexe A.

### Sectorisation

Dans notre Etat à structure fédérale et caractérisé par des systèmes de péréquation financière différents, il est utile, en particulier en cas de transactions entre les bénéficiaires et les commettants de prestations ou en cas de créances (et engagements) que la partie adverse respective soit déterminée correctement. C'est la seule manière d'établir par procédés statistiques des consolidations non déformées de différentes entités et différents niveaux territoriaux rendant des comptes et de réaliser des comparaisons fiables entre les cantons et leurs communes ainsi qu'avec la Confédération.

Dans le nouveau MCH2, les mêmes critères de classification que dans la statistique financière et économique sont donc utilisés pour les acteurs économiques. Une distinction est faite entre:

- la Confédération,
- les cantons et concordats,
- les communes et groupements de collectivités publiques,
- les assurances sociales publiques,
- les entreprises financières et non financières (appelées également sociétés de capitaux),
- les ménages,
- les ISBLSM (institutions privées sans but lucratif au service des ménages),
- l'étranger.

Les quatre premières catégories constituent le secteur des budgets publics (incluant les budgets des assurances sociales) et les délimitent des autres secteurs économiques.

**Confédération:** outre les différentes unités administratives de la Confédération, les services parlementaires et les tribunaux fédéraux, les entités suivantes appartiennent notamment à la Confédération: le domaine des EPF, le fonds pour les grands projets ferroviaires (FinÖv), la Régie fédérale des alcools et le futur fonds routier.

**Cantons et concordats:** outre les différentes administrations cantonales, les concordats entre cantons ainsi que les universités, les écoles supérieures et d'autres institutions d'enseignement cantonales appartiennent également à cette catégorie. Les hôpitaux et autres institutions du secteur de la santé n'en font pas partie, car ceux-ci sont financés au niveau national principalement (c'est-à-dire à plus de 50 %) par le biais de contributions et de paiements des patients et de leurs assureurs.

**Communes et groupements de collectivités publiques:** cette catégorie regroupe toutes les unités administratives des communes ainsi que toutes les écoles communales et les groupements de collectivités publiques communaux provenant du secteur de l'éducation. Ne font pas partie de cette catégorie: les groupements de collectivités publiques financés par des taxes provenant du secteur des eaux résiduaires et de l'environnement (entre autres l'incinération des ordures et déchets et l'élimination des déchets, les groupements de collectivités publiques STEP) et du secteur de la santé (hôpitaux, maisons de retraite et établissements médico-sociaux). Ces institutions sont parties in-

tégrante des entreprises publiques. Ceci s'applique également à toutes les exploitations industrielles, en particulier dans le secteur de la production énergétique.

**Assurances sociales publiques:** selon la classification actuellement en vigueur, cette catégorie contient l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS), le régime des allocations pour perte de gain, incluant l'assurance maternité (APG/AM) et l'assurance chômage (AC). La CNA, les caisses de pension publiques ou les caisses cantonales de compensation AVS qui sont considérées comme entreprises publiques n'en font pas partie.

**Entreprises publiques et privées:** les entreprises financières (intermédiaires financiers et assurances) et les entreprises non financières (exploitation manufacturière, industrie, construction, prestations de service, etc.) se différencient entre entreprises publiques et privées, en fonction de l'organe en exerçant le contrôle. Les entreprises publiques sont des entreprises et des institutions détenues à plus de 50% par les pouvoirs publics, indépendamment du fait que l'entreprise accomplisse ou non des tâches publiques.

Outre la part du détenteur, c'est en particulier le type de financement qui détermine si une entité économique se trouvant sous le contrôle des pouvoirs publics fait partie des budgets publics (Confédération, cantons, communes, assurances sociales publiques) ou des entreprises (publiques). Si une entité finance elle-même ses charges financières à plus de 50 % par des émoluments, des compensations ou des ventes de marchandises et de services, celle-ci est alors impartie au secteur des entreprises (publiques), sinon, au secteur des budgets publics. Celui-ci constitue avec les entreprises publiques le secteur public (ou de l'Etat).

**Personnes physiques:** les ménages d'une seule ou de plusieurs personnes ainsi que les familles sont considérés comme «Personnes physiques». Tous les individus appartiennent à ce secteur en tant que consommateurs. Tous les transferts directs (financiers) ou indirects (prestations non financières ou prestations en nature) aux «Personnes physiques» sont considérés comme des prestations sociales, comme par ex. les bourses, l'aide sociale et les contributions de soutien dans le secteur de l'asile.

**ISBLSM (institutions privées à but non lucratif au service des ménages):** ce secteur regroupe toutes les entités possédant une personnalité juridique propre, dont l'objectif est de mettre des marchandises et des prestations de service à la disposition des ménages, cependant à but non lucratif. Les ressources principales de ces entités proviennent de contributions volontaires des ménages ou de subventions de l'Etat. Il s'agit notamment des syndicats, des associations de consommateurs, des partis politiques, des églises et des associations de solidarité. Les ISBLSM sont en règle générale exonérées d'impôts sur les bénéfices et la fortune. Les groupements d'entreprises sont en revanche traités comme des entreprises privées.

**Etranger:** l'étranger regroupe toutes les entités non résidentes, qui effectuent des transactions avec les entités résidentes nommées ci-dessus. L'étranger compte également des entités étrangères (ambassades) et des organisations internationales, même si celles-ci ont leur siège au sein de la Suisse.

Tableau 48 Plan comptable MCH2

Groupe par nature	Compte	Désignation	Inscriptions au compte
		<b>Bilan</b>	➤ <i>Art. 23. al. 1 LMFC; recommandation n° 11</i>
<b>1</b>		<b>Actif</b>	➤ <i>Art. 23. al. 2 LMFC</i>
<b>10</b>		<b>Patrimoine financier</b>	➤ <i>Art. 3. al. 1 LMFC</i>
100		<i>Disponibilités et placements à court terme</i>	➤ <i>Fonds et avoirs à vue disponibles à tout moment</i>
	1000	Liquidités	
	1001	La Poste	➤ Les comptes postaux avec solde créanciers sont tenus sous le compte 2010 Engagements envers des instituts financiers.
	1002	Banque	➤ Les comptes bancaires avec solde créanciers sont tenus sous le compte 2010 Engagements envers des instituts financiers.
	1003	Placements à court terme sur le marché monétaire	➤ Dépôts à terme à 90 jours;
	1004	Cartes de débit et de crédit	➤ Poste débiteur des ventes par carte de débit et de crédit. Créditer les encaissements en tant que postes créanciers; comptabiliser la différence (commissions) à titre de charge
	1009	Autres liquidités	➤ Autres objets semblables à la monnaie comme les monnaies commémoratives, les médailles, etc., qui sont cependant autorisés comme moyens de paiement.
101		<i>Créances</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Crédits à recouvrer et prétentions envers des tiers, qui sont facturés ou dus. Les créances pas encore facturées sont portées au bilan comme actifs de régularisation.</i></li> <li>➤ <i>Présenter la réévaluation de créances (ducroire) à chaque fois par un compte détaillé sous le compte de groupe par nature correspondant, ne pas tenir de compte commun.</i></li> </ul>
	1010	Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Livraisons et prestations envers des tiers. Les prétentions qui ne sont pas encore facturées à la fin de l'exercice sont également portées au bilan en tant que créances (comptes de régularisation).</li> <li>➤ Séparer les réévaluations (ducroire) par un compte détaillé.</li> </ul>
	1011	Comptes courants avec tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créances occasionnées par compensation réciproque avec des tiers (sans comptes postaux ou bancaires).</li> <li>➤ Tenir les partenaires internes et à consolider dans le groupe par nature 1015 Comptes courants internes pour raison de consolidation</li> </ul>
	1012	Créances fiscales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prétentions (facturées ou à disposition) envers des contribuables de personnes physiques ou juridiques. Tenir les actifs de régularisation sous le groupe par nature 1042 Impôts.</li> <li>➤ Tenir les répartitions ou les répartitions fiscales sous le groupe par nature 1011 Comptes courants avec tiers.</li> </ul>
	1013	Acomptes à des tiers	➤ Acomptes à des tiers (paiements anticipés, avances sur salaire entre autres), avant qu'une contre-prestation économique ne soit fournie. Une fois la prestation effectuée, l'acompte est reporté sur le compte approprié.
	1014	Créances sur transferts	➤ Quote-part des recettes, indemnités et contributions réclamées ou attribuées. Tenir les prétentions éventuelles comme actifs de régularisation sous le groupe par nature 1043.
	1015	Comptes courants internes	➤ Comptes de gestion et de transfert t, comptes courants avec services propres. Utilisés uniquement pour les virements par compte courant entre les services de la propre collectivité ou avec des unités entièrement consolidées. Les comptes doivent être soldés si possible avant la clôture des comptes.
	1016	Avances pour frais administratifs provisoires	➤ Les avances au personnel pour la contestation provisoire de frais administratifs (par ex. excursions, camps, voyages d'affaires prolongés, etc.). Les avances sur salaire sont saisies

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			sous le compte matériel 1013 Acomptes à des tiers.
	1019	Autres créances	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Paiements par dépôt, dépôts qui ne sont pas jugés comme avances. Impôt préalable de la TVA, avoirs auprès des assurances sociales.</li> <li>➤ Séparer la réévaluation (ducroire) par un compte détaillé (produit brut).</li> </ul>
102		<i>Placements financiers à court terme</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Durée 90 jours à 1 an;</i></li> <li>➤ <i>Séparer les réévaluations (ducroire) par un compte détaillé (principe du produit brut).</i></li> </ul>
	1020	Prêts à court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prêts à des tiers ou au personnel pour une période de 90 jours à 1 an.</li> </ul>
	1022	Placements à intérêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Placements à intérêts pour une période de 90 jours à moins d'un an. Durée résiduelle de placements financiers à long terme de moins d'un an.</li> </ul>
	1023	Dépôts à terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Durée de moins d'un an; les durées résiduelles de moins de 90 jours ne sont pas reportées sur le groupe par nature 1003.</li> </ul>
	1029	Autres placements financiers à court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Valeurs de remplacement positives provenant des évaluations de marché d'autres instruments financiers dérivés (compte de contrepartie des modifications de la valeur marchande: 2961). Le solde de tous les instruments dérivés doit être comptabilisé (voir groupe par nature 2016)</li> <li>➤ Droits de souscription</li> </ul>
104		<i>Actifs de régularisation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Créances ou prétentions résultant de livraisons et de prestations de l'exercice budgétaire, qui n'ont pas été facturées ou sollicitées, mais qui doivent être affectées à la période comptable.</i></li> <li>➤ <i>Dépenses effectuées avant la date de clôture du bilan ou des charges, qui doivent être grevées à la période comptable suivante.</i></li> <li>➤ <i>Pour déterminer les valeurs, des estimations partielles (délimitations des impôts, régularisations de transfert, etc.) sont nécessaires. (voir recommandation n° 05).</i></li> </ul>
	1040	Charges de personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Régularisations du groupe par nature 30</li> </ul>
	1041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Régularisations du groupe par nature 31</li> </ul>
	1042	Impôts	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ impôts à recouvrer, non facturés (délimitations des impôts du groupe par nature 40, selon la recommandation n° 07).</li> </ul>
	1043	Transferts du compte de résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Régularisations des charges et des revenus des groupes par nature 36, 37 et 46, 47</li> </ul>
	1044	Charges financières/revenus financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intérêts actifs et passifs (intérêts courus en tout genre), régularisations des groupes par nature 34 et 44</li> </ul>
	1045	Autres revenus d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Régularisations des groupes par nature 41, 42, 43</li> </ul>
	1046	Actifs de régularisation, compte des investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Régularisations des groupes par nature 5 et 6</li> </ul>
	1049	Autres actifs de régularisation, compte de résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Régularisations des groupes par nature 38 Charges extraordinaires et 48 Revenus extraordinaires (il est cependant très peu probable que les charges extraordinaires ou les revenus extraordinaires doivent être régularisés)</li> </ul>
106		<i>Marchandises, fournitures et travaux en cours</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Marchandises et matériel nécessaires à la fourniture des prestations.</i></li> </ul>
	1060	Articles de commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Marchandises et objets destinés au commerce, qui seront vendus en l'état. Le matériel de bureau figure uniquement comme stocks si le service s'en sert pour son activité (centrale du matériel).</li> </ul>
	1061	Matières premières et auxiliaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Matériel et marchandises qui sont traités ou consommés au cours du processus de fabrication ou de la fourniture des prestations (par ex. fournitures).</li> </ul>
	1062	Produits semi-finis et finis	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Produits de fabrication propre qui sont finis ou partiellement finis et destinés à la vente ou à l'usage personnel.</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	1063	Travaux en cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travaux débutés sur une prestation ou une mission pour des tiers qui ne sont facturés qu'une fois achevés. Il peut s'agir d'ouvrages ou de prestations de service. Prendre en considération la différenciation par rapport aux actifs de régularisation.</li> </ul>
	1068	Avance et acompte versés	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Paiements effectués avant échange de prestations. Lorsque la prestation est effectuée, reporter sur les comptes matériels correspondants.</li> </ul>
	1069		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i></li> </ul>
107		Placements financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Placements financiers d'une durée supérieure à un an; reporter les durées résiduelles inférieures à un an sur le groupe par nature 102 Placements financiers à court terme.</li> <li>➤ L'évaluation a lieu à la valeur du marché, pour cette raison, aucun compte de réévaluation n'est tenu.</li> </ul>
	1070	Actions et parts sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participations en tout genre (actions, titres de participation, parts de fonds de placement, bons de jouissance, parts sociales de sociétés coopératives, etc.)</li> </ul>
	1071	Placements à intérêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Obligations, hypothèques, prêts, etc. variables et à intérêt fixe</li> </ul>
	1072	Créances à long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créances sur plusieurs années provenant de livraisons et de prestations</li> </ul>
	1079	Autres placements financiers à long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Instruments financiers dérivés, options, produits structurés reposant sur des actions ou d'autres titres, mais ne donnant pas droit au vote, etc.</li> </ul>
108		Immobilisations corporelles PF	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>L'évaluation a lieu aux valeurs vénales, pour cette raison, aucun compte de réévaluation n'est tenu.</i></li> </ul>
	1080	Terrains PF	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Terrains non bâtis, acquisition de réserve de terrain, terrains tenus pour la compensation en nature et terrains similaires. Terrains cédés dans le droit de la construction.</li> </ul>
	1084	Bâtiments PF	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Immeubles, incluant ses terrains, tenus à des fins de placement ou dans le cadre de la politique d'implantation pour une revente. Immeubles plus nécessaires pour des tâches publiques.</li> </ul>
	1086	Biens meubles PF	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Véhicules et appareils tenus exclusivement pour l'exploitation et l'entretien de patrimoines financiers.</li> <li>➤ Bétail d'exploitations agricoles.</li> </ul>
	1087	Installations en construction PF	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif des investissements annuels dans le patrimoine financier avant l'utilisation de l'immobilisation.</li> </ul>
	1088	Avances PF	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Paiements anticipés pour des investissements dans le patrimoine financier, avant qu'une contrepartie ne soit fournie.</li> </ul>
	1089	Autres immobilisations corporelles PF	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Immobilisations corporelles du PF, qui ne peuvent être attribuées à aucun compte matériel nommé.</li> </ul>
109		Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Les financements spéciaux et les fonds nécessitent une base légale. Ils sont affectés selon la recommandation n° 08 aux capitaux de tiers ou au capital propre.</i></li> </ul>
	1090	Créances envers financements spéciaux des capitaux de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Découverts cumulés des financements spéciaux enregistrés sous capitaux de tiers.</li> <li>➤ Emoluments ou taxes déterminés ayant un rapport causal avec l'utilisation et qui sont affectés par la loi.</li> </ul>
	1091	Créances envers des capitaux de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Découverts cumulés des fonds enregistrés sous capitaux de tiers.</li> <li>➤ Pour les fonds, les revenus ou les fonds publics communs sans rapport causal avec l'affectation sont affectés par la loi.</li> </ul>
	1092	Créances envers des legs et des fondations des capitaux de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Legs et fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers dont le compte du bilan 2092 présente un solde à l'actif. Dans la mesure où les legs et fondations sont affectés</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			à un but spécifique, il n'y pas de compensation possible avec d'autres legs et fondations présentant un solde au passif. Un solde à l'actif doit être résorbé aussi vite que possible.
	1093	Créances envers d'autres capitaux étrangers affectés	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des créances de tiers et d'autres créances envers des capitaux étrangers affectés dont le compte du bilan 2093 présente un solde à l'actif. Il n'y a pas de compensation possible avec des soldes au passif d'autres postes. Un solde à l'actif doit être résorbé aussi vite que possible.</li> </ul>
	1099		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i></li> </ul>
14		<b>Patrimoine administratif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Les entrées dans le patrimoine administratif peuvent uniquement avoir lieu par une inscription à l'actif à partir du compte des investissements.</i></li> <li>➤ <i>Les diminutions ont lieu par amortissement (planifié, non planifié et extraordinaire) et par report dans le patrimoine financier en cas d'aliénation ou de déclassement. En cas de produit net, les recettes d'investissement réduisent les valeurs du bilan.</i></li> <li>➤ <i>Art. 3. al. 2 de la LMFC</i></li> </ul>
140		Immobilisations corporelles du PA	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Un compte «Réévaluations...» est affecté à chaque groupe par nature à 4 chiffres en tant que compte actif négatif. Les valeurs d'acquisition initiales sont conservées dans le bilan interne; les valeurs brutes doivent être indiquées en annexe dans le tableau des immobilisations.</i></li> <li>➤ <i>Si la comptabilité des immobilisations est tenue, un compte de réévaluation est tenu pour chaque immobilisation.</i></li> </ul>
	1400	Terrains PA	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Terrains non bâtis (espaces verts, parcs, biotopes et géotopes, surfaces agricoles, entre autres); terrains bâtis (immeubles administratifs, installations sportives entre autres) sans terrains pour les routes, de chemins, de ponts, d'aménagements des cours d'eau.</li> <li>➤ Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 510; inscription au passif à partir du groupe par nature 600 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la recommandation n° 10 à partir du groupe par nature 63</li> </ul>
	1401	Routes / voies de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surfaces, incluant les terrains des surfaces routières ouvertes au trafic général</li> <li>➤ Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 501; inscription au passif à partir du groupe par nature 601 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la recommandation n° 10 à partir du groupe par nature 63</li> </ul>
	1402	Aménagement des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ y compris terrains, étendues d'eau véritables (lacs, rivières, etc.) ne sont pas des immobilisations corporelles.</li> <li>➤ Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 502; inscription au passif à partir du groupe par nature 602 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la recommandation n° 10 à partir du groupe par nature 63</li> </ul>
	1403	Autres travaux de génie civil	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Séparer les installations d'épuration, les canalisations, les décharges, les installations d'alimentation en eau, les paravalanches, etc. par un compte détaillé</li> <li>➤ Les terrains parcellisés doivent être portés au bilan sous le compte 1400 (Terrains PA non bâtis)</li> <li>➤ Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 503; inscription au passif à partir du groupe par nature 603 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la recommandation n° 10 à partir du groupe par nature 63</li> </ul>
	1404	Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bâtiments en tout genre, incluant les équipements (chauffage, technique du bâtiment, installations, etc.) cependant sans mobilier</li> <li>➤ Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 504; inscription au passif à partir du</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			groupe par nature 604 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la recommandation n° 10 à partir du groupe par nature 63
	1405	Forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Forêts incluant les terrains</li> <li>➤ Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 505; inscription au passif à partir du groupe par nature 605 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la recommandation n° 10 à partir du groupe par nature 63</li> </ul>
	1406	Biens meubles PA	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Véhicules, appareils, machines, installations, matériel informatique, etc.</li> <li>➤ Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 506; inscription au passif à partir du groupe par nature 606 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la recommandation n° 10 à partir du groupe par nature 63</li> </ul>
	1407	Installations en construction PA	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif des investissements annuels dans le patrimoine administratif avant utilisation des installations. Au début de l'utilisation, un report pendant l'année est effectué sur le compte du bilan correspondant.</li> </ul>
	1409	Autres immobilisations corporelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif des dépenses d'investissement saisies dans le groupe par nature 509; inscription au passif à partir du groupe par nature 609 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la recommandation n° 10 à partir du groupe par nature 63</li> </ul>
141			<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Rubrique réservée à la Confédération</i></li> </ul>
142		<i>Immobilisations incorporelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Un compte «Réévaluations...» est affecté à chaque groupe par nature à 4 chiffres en tant que compte actif négatif. Les valeurs d'acquisition initiales sont conservées dans le bilan interne; les valeurs brutes doivent être indiquées en annexe dans le tableau des immobilisations.</i></li> <li>➤ <i>Si la comptabilité des immobilisations est tenue, un compte de réévaluation est tenu pour chaque immobilisation.</i></li> </ul>
	1420	Logiciel	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Logiciels d'application et d'exploitation sur lesquels il réside une propriété. Licences d'utilisation de logiciel de plusieurs années sur immobilisations propres.</li> <li>➤ Inscriptions à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 520; inscription au passif à partir du groupe par nature 620 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la recommandation n° 10 à partir du groupe par nature 63</li> </ul>
	1421	Licences, droits d'utilisation, droits des marques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Licences et droits d'utilisation de plusieurs années acquis et droits d'utilisation accordés sur des marques et des développements propres</li> </ul>
	1427	Immobilisations incorporelles en cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 52 et inscription au passif à partir du groupe par nature 63 à la fin de l'exercice d'immobilisations pas encore utilisées.</li> </ul>
	1429	Autres immobilisations incorporelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 529; inscription au passif à partir du groupe par nature 629 ainsi qu'en cas de méthode nette selon la recommandation n° 10 à partir du groupe par nature 63</li> <li>➤ Niveau communal: par ex. aménagement du territoire et des zones, Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), etc.</li> </ul>
143			<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i></li> </ul>
144		<i>Prêts</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Prêts à durée déterminée et avec obligation de remboursement.</i></li> <li>➤ <i>Les prêts conditionnellement remboursables au sens strict doivent être comptabilisés au bilan comme des prêts, les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction de changement d'affectation dans le groupe de comptes 146 «Subventions d'investissements».</i> ①</li> <li>➤ <i>Si le remboursement est menacé, des réévaluations doivent être effectuées.</i></li> </ul>
	1440	Prêts à la Confédération	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 540; inscrip-</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			tion au passif à partir du groupe par nature 640.
1441	Prêts aux cantons et aux concordats		➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 541; inscription au passif à partir du groupe par nature 641.
1442	Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux		➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 542; inscription au passif à partir du groupe par nature 642.
1443	Prêts aux assurances sociales publiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 543; inscription au passif à partir du groupe par nature 643.</li> <li>➤ Les assurances sociales publiques sont: AVS, AI, APG, AC.</li> <li>➤ Les institutions publiques d'assurance sociale, les caisses de compensation AVS et les caisses de chômage des cantons et des organisations professionnelles sont considérées comme entreprises publiques.</li> </ul>
1444	Prêts aux entreprises publiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 544; inscription au passif à partir du groupe par nature 644.</li> <li>➤ Les entreprises publiques sont des entreprises et des institutions détenues à plus de 50% par les pouvoirs publics, indépendamment du fait que l'entreprise accomplisse ou non des tâches publiques.</li> <li>➤ Les entreprises à consolider doivent être tenues en tant que compte détaillé.</li> </ul>
1445	Prêts aux entreprises privées		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 545; inscription au passif à partir du groupe par nature 645.</li> <li>➤ Entreprises privées du droit privé.</li> </ul>
1446	Prêts aux organisations privées à but non lucratif		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 546; inscription au passif à partir du groupe par nature 646.</li> <li>➤ Les organisations à but non lucratif sont en règle générale exonérées d'impôts sur les bénéfices et la fortune.</li> </ul>
1447	Prêts consentis aux ménages privés		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 547; inscription au passif à partir du groupe par nature 647.</li> <li>➤ Les prêts non remboursables aux ménages sont comptabilisés dans le compte de résultats sous le groupe par nature 3637.</li> </ul>
1448	Prêts à l'étranger		➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 548; inscription au passif à partir du groupe par nature 648.
1449			➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
145	<i>Participations, capital social</i>		➤ <i>Participations en tout genre, qui justifient des droits de propriété (copropriété). Les participations sont comptabilisées et inscrites à l'actif indépendamment d'une limite d'investissement éventuelle dans le compte des investissements.</i>
1450	Participations à la Confédération		➤ Poste tenu par souci d'exhaustivité. Des possibilités de participations à la Confédération n'existent pas.
1451	Participations aux cantons et aux concordats		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 551; inscription au passif à partir du groupe par nature 651.</li> <li>➤ Participations (capital social) aux concordats et autres institutions dont la responsabilité commune appartient aux cantons et qui ne relèvent pas des entreprises de droit public. Mais pas de subventions d'investissements aux institutions exploitées en commun.</li> </ul>
1452	Participations aux communes et aux syndicats intercommunaux		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 552; inscription au passif à partir du groupe par nature 652.</li> <li>➤ Participation (capital social) aux groupements de collectivités publiques et autres institutions supportées en commun par des communes.</li> </ul>
1453	Participations aux assurances sociales publiques		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poste tenu par souci d'exhaustivité. Des possibilités de participation aux assurances sociales publiques n'existent pas.</li> <li>➤ Les institutions publiques d'assurance sociale, les caisses de compensation AVS et les caisses de chômage des cantons et des organisations professionnelles sont considérées comme entreprises publiques.</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	1454	Participations aux entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 554; inscription au passif à partir du groupe par nature 654.</li> <li>➤ Banque nationale, banques cantonales, Swisslos, institutions d'assurance sociale, entreprises détenues à plus de 50% par les pouvoirs publics (séparer les unités consolidées par un compte détaillé)</li> </ul>
	1455	Participations aux entreprises privées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 555; inscription au passif à partir du groupe par nature 655.</li> <li>➤ Entreprises privées du droit privé.</li> </ul>
	1456	Participations aux organisations privées à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 556; inscription au passif à partir du groupe par nature 656.</li> <li>➤ Les organisations privées à but non lucratif sont en général exonérées d'impôts.</li> </ul>
	1457	Participations aux ménages	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un compte est présenté pour des raisons systématiques. Des possibilités de participations aux ménages n'existent pas.</li> </ul>
	1458	Participations à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 558; inscription au passif à partir du groupe par nature 658.</li> </ul>
	1459		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</li> </ul>
146		Subventions d'investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Subventions d'investissements selon la recommandation n° 10.</i></li> <li>➤ <i>Les réévaluations doivent être tenues en tant que compte détaillé (poste négatif), pour pouvoir établir en annexe le tableau des immobilisations.</i></li> <li>➤ <i>Les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction d'affectation doivent être bilancés à titre de subventions d'investissements. ①</i></li> <li>➤ <i>La différence entre valeur comptable et valeur nominale est présentée comme avoir conditionnel tant que la clause de détournement s'applique.</i></li> </ul>
	1460	Subventions d'investissements à la Confédération	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 560 des immobilisations utilisées; inscription au passif à partir du groupe par nature 660.</li> </ul>
	1461	Subventions d'investissements aux cantons et aux concordats	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 561 des immobilisations utilisées; inscription au passif à partir du groupe par nature 661.</li> </ul>
	1462	Subventions d'investissements aux communes et aux groupes intercommunaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 562 des immobilisations utilisées; inscription au passif à partir du groupe par nature 662.</li> </ul>
	1463	Subventions d'investissements aux assurances sociales publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 563 des immobilisations utilisées; inscription au passif à partir du groupe par nature 663.</li> </ul>
	1464	Subventions d'investissements aux entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 564 des immobilisations utilisées; inscription au passif à partir du groupe par nature 664.</li> </ul>
	1465	Subventions d'investissements aux entreprises privées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 565 des immobilisations utilisées; inscription au passif à partir du groupe par nature 665.</li> </ul>
	1466	Subventions d'investissements aux organisations privées à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 566 des immobilisations utilisées; inscription au passif à partir du groupe par nature 666.</li> </ul>
	1467	Subventions d'investissements aux ménages	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 567 des immobilisations utilisées; inscription au passif à partir du groupe par nature 667.</li> </ul>
	1468	Subventions d'investissements à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 568 des immobilisations utilisées; inscription au passif à partir du groupe par nature 668.</li> </ul>
	1469	Subventions d'investissements aux installations en	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscription à l'actif à partir de tous les groupes par natures 56x; inscription au passif à partir de tous les groupes par na-</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

		construction	tures 66x, lorsque l'immobilisation financée n'a pas encore été utilisée.
148		<i>Amortissements supplémentaires cumulés</i>	➤ <i>Amortissements supplémentaires cumulés à partir du groupe par nature 383. La structure du groupe par nature du patrimoine administratif doit être représentée par des comptes détaillés. Des amortissements supplémentaires ne doivent pas être comptabilisés directement dans l'immobilisation.</i>
	1480	Amortissements supplémentaires cumulés, immobilisations corporelles	➤ Compte de contrepartie du groupe par nature 383.
	1482	Amortissements supplémentaires cumulés, immobilisations incorporelles	➤ Compte de contrepartie du groupe par nature 383.
	1484	Amortissements supplémentaires cumulés sur prêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Former un compte détaillé pour chaque groupe par nature à 4 chiffres du groupe par nature 144 prêts:</li> <li>➤ 1484.0 Amortissements supplémentaires cumulés sur des prêts à la Confédération</li> <li>➤ 1484.1 Amortissements supplémentaires cumulés sur des prêts aux cantons</li> <li>➤ etc.</li> </ul>
	1485	Amortissements supplémentaires cumulés sur participations	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Former un compte détaillé pour chaque groupe par nature à 4 chiffres du groupe par nature 145 participations, capital social.</li> <li>➤ Voir compte 1484</li> </ul>
	1486	Amortissements supplémentaires cumulés, Subventions d'investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créer un compte détaillé pour chaque type de subvention d'investissement pour raison de statistique financière:</li> <li>➤ 1486.0 Amortissements supplémentaires cumulés, Subventions d'investissements à la Confédération</li> <li>➤ 1486.1 Amortissements supplémentaires cumulés, Subventions d'investissements aux cantons</li> <li>➤ etc.</li> </ul>
	1489	Amortissements supplémentaires cumulés non attribués	➤ Amortissements supplémentaires non attribuables au patrimoine administratif
<b>2</b>		<b>Passif</b>	➤ <i>Art. 23. al. 3 de la LMFC</i>
<b>20</b>		<b>Capitaux de tiers</b>	
200		<i>Engagements courants</i>	➤ <i>Engagements provenant de livraisons et de prestations ou autres activités d'exploitation qui sont exigibles ou peuvent devenir exigibles en l'espace d'un an.</i>
	2000	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	➤ Créances de tiers provenant de l'achat ou de l'utilisation de marchandises, de matériel ou de prestations de service.
	2001	Comptes courants avec tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Engagements occasionnés par compensation réciproque avec des tiers (sans comptes postaux ou bancaires).</li> <li>➤ Tenir les partenaires internes et à consolider dans le groupe par nature 2005 Comptes courants internes pour raison de consolidation</li> </ul>
	2002	Impôts	➤ Remboursement d'impôts, dette fiscale (par ex. TVA)
	2003	Acomptes de tiers reçus	➤ Acomptes de tiers avant qu'une prestation ne soit fournie. Une fois la prestation fournie, effectuer un report sur le compte matériel correspondant. A ne pas confondre avec les dépôts.
	2004	Engagements de transfert	➤ Droits de transfert exigés ou acquis. Tenir les droits de transfert éventuels sous les passifs de régularisation.
	2005	Comptes courants internes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comptes de compensation et de gestion, comptes courants avec services de la même collectivité ou avec des unités consolidées (séparés par un compte détaillé pour raison de consolidation)</li> <li>➤ Les comptes doivent être soldés si possible avant la clôture des comptes.</li> </ul>
	2006	Dépôts et cautions	➤ Fonds acceptés pour conserver ou pour garantir des prétentions éventuelles (par ex. garantie de construction, garanties

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			en espèces, cautions légales, concurrences, dépôts clés entre autres)
	2009	Autres engagements courants	➤ Donations qui ne sont pas tenues en tant que legs avec compte propre, successions en cours (les collectivités sont héritières légales), les écritures d'ordre en cours (versements qui ne peuvent pas être affectés aux bénéficiaires), entre autres
201		<i>Engagements financiers à court terme</i>	➤ <i>Engagement provenant des opérations de financement d'une durée d'un an au maximum</i>
	2010	Engagements envers des intermédiaires financiers	➤ Crédits-relais, financements ou autres prêts d'argent des banques, courtiers, banques postales, etc. ➤ Si les groupes par natures 1001 Compte postal et 1002 Compte bancaire présentent à la fin de l'exercice des soldes créanciers, le solde doit être reporté sur le groupe par nature 2010.
	2011	Engagements envers la collectivité et les syndicats intercommunaux	➤ Prêts (dettes) auprès des collectivités publiques, des entreprises publiques et des assurances sociales publiques
	2012	Engagements envers des entités consolidées	➤ Prêts (dettes) auprès des entités à consolider.
	2013	Engagements envers des entités indépendantes	➤ Prêts (dettes) auprès des entités de la propre collectivité, qui ne sont pas consolidés.
	2014	Part à court terme d'engagements à long terme	➤ Un engagement à long terme doit être rectifié la dernière année de sa validité résiduelle. Tranches d'amortissement d'engagements à long terme exigibles en l'espace d'un an.
	2015	Part à court terme des dettes de leasing à long terme	➤ Quote-part issue des contrats de leasing financier à long terme, exigible en l'espace d'une année. Les engagements provenant des contrats de leasing opérationnels ne sont pas inscrits au bilan, ils doivent être mis au même niveau que les contrats de location.
	2016	Instruments financiers dérivés	➤ Valeurs de remplacement négatives provenant de l'évaluation de la valeur marchande d'instruments financiers dérivés. Le solde de l'évaluation de tous les instruments dérivés doit être comptabilisé (voir groupe par nature 1029)
	2019	Autres engagements financiers à court terme envers des tiers	➤ Engagements financiers à court terme non inscrits dans les groupes par nature 2010 à 2018.
204		<i>Passifs de régularisation</i>	➤ <i>Engagements provenant du rapport des livraisons et des prestations de l'exercice budgétaire, qui n'ont pas été facturés ou sollicités, mais qui doivent être affectés à la période comptable.</i> ➤ <i>Les revenus ou les recettes facturés avant la date de clôture du bilan, qui doivent être crédités dans la période comptable suivante.</i> ➤ <i>Pour déterminer les valeurs, des estimations partielles (régularisations de transfert etc.) sont nécessaires. (voir recommandation n° 05)</i>
	2040	Charges de personnel	➤ Régularisations du groupe par nature 30. Si aucune régularisation n'est entreprise, il est également possible de comptabiliser les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et de l'horaire mobile, les comptes courants heures enseignants, etc., dans le groupe par nature 2050 (cf. recommandations n° 5 et 9 et le groupe par nature 2050). Une régularisation est préférable lorsque le montant et l'échéance peuvent être déterminés de façon relativement précise.
	2041	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	➤ Régularisations du groupe par nature 31
	2042	Impôts	➤ Paiements anticipés pour la période fiscale suivante ➤ Régularisations du groupe par nature 40
	2043	Transferts du compte de résultats	➤ Régularisations des charges et des revenus des groupes par natures 36, 37 et 46, 47

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	2044	Charges financières / revenus financiers	➤ Régularisations des groupes par natures 34 et 44
	2045	Autres revenus d'exploitation	➤ Régularisations des groupes par natures 41, 42, 43
	2046	Passifs de régularisation, compte des investissements	➤ Régularisations des groupes par natures 5 et 6
	2049	Autres passifs de régularisation, compte de résultats	➤ Régularisations des groupes par natures 38 Charges extraordinaires et 48 Revenus extraordinaires (il est cependant très peu probable que les charges extraordinaires ou les revenus extraordinaires doivent être régularisés)
205		Provisions à court terme	➤ <i>Sortie de fonds probable ou attendue dans la période comptable suivante en raison d'un événement situé dans le passé (voir recommandation n° 09)</i>
	2050	Provisions à court terme provenant de prestations supplémentaires du personnel	➤ Soldes de vacances, d'heures supplémentaires, et de l'horaire mobile, comptes courants heures enseignants, etc. De tels engagements peuvent également être comptabilisés sous forme de régularisations (cf. recommandation n° 5 et 6 et le groupe par nature 2040). Il est préférable de constituer une provision à court terme lorsque le montant de l'engagement est incertain. ➤ Avoir d'heures qui ne sont pas utilisées au cours de l'année suivante, voir groupe par nature 2081.
	2051	Provisions à court terme pour autres droits du personnel	➤ Indemnités de départ, maintiens de la rémunération, plans sociaux, litiges en matière de personnel plaintes en matière salariale, etc.
	2052	Provisions à court terme pour procès	➤ Honoraires avocat, incluant le montant du dommage et les dépens éventuels.
	2053	Provisions à court terme pour les dommages non assurés	➤ Dommages matériels et responsabilité de l'Etat Le dommage doit avoir eu lieu avant la date de clôture du bilan. Aucune provision pour d'autres dommages matériels survenant éventuellement ne peut être formée, car celle-ci aurait le caractère de réserves latentes. La dépréciation de l'objet endommagé doit être comptabilisée en tant qu'«amortissement non planifié» sur le groupe par nature 3301.
	2054	Provisions à court terme pour cautions et garanties	➤ En cas de cautionnements et de contrat de garantie, une obligation de paiement doit être probable. Si aucune obligation de paiement ne se dessine, les cautionnements et les garanties doivent être présentés en annexe en tant qu'engagements conditionnels.
	2055	Provisions à court terme pour autre activité d'exploitation	➤ Provisions pour garantie probable ou prestations de réfection provenant de l'activité d'exploitation de la collectivité. Risques provenant des engagements d'achat si ceux-ci ne peuvent être remplis.
	2056	Provisions à court terme pour engagements de prévoyance	➤ Risques provenant d'accords de prévoyance, qui deviennent exigibles au cours de la période comptable suivante.
	2057	Provisions à court terme pour charges financières	➤ Risques provenant des opérations en rapport avec le patrimoine financier et administratif, qui deviennent probablement des charges financières.
	2058	Provisions à court terme du compte des investissements	➤ Former des comptes détaillés pour chaque groupe par nature ➤ En cas d'immobilisations corporelles, des provisions peuvent éventuellement être comptabilisées pour des coûts résiduels, des réserves de garantie et des opérations d'inventaires, lorsque l'objet est utilisé, pour pouvoir inscrire l'objet au bilan.
	2059	Autres provisions à court terme	➤ Paiements probables dans la période comptable suivante pour des risques qui ne sont pas contenus dans les groupes par natures 2050 à 2058.
206		Engagements financiers à long terme	➤ <i>Engagements provenant des opérations de financement d'une durée supérieure à un an</i>
	2060	Hypothèques	➤ Dettes sous forme d'emprunts ou reconnaissances de dettes garanties par gage immobilier.

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	2062	Bons de caisse	
	2063	Emprunts	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Emprunts collectifs de la commune auprès de la Centrale d'émission des Communes Suisses (CCS) ou autres; emprunts de l'Etat, autres emprunts publics ou privés</li> </ul>
	2064	Prêts, reconnaissances de dettes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Egalement les prêts conditionnellement remboursables au sens strict. ①</li> <li>➤ Une part remboursable dans les 360 jours est enregistrée dans le groupe de comptes 2014 «Part à court terme d'engagements à long terme».</li> </ul>
	2067	Contrats de leasing	
	2068	Subventions d'investissements inscrites au passif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Selon la recommandation n° 10 chiffre 3, le groupe par nature 2068 est uniquement tenu si des subventions d'investissements détaillées sont portées au passif (option 2).</li> <li>➤ Si l'investissement net est porté à l'actif (option 1), le groupe par nature est supprimé.</li> <li>➤ Statistique financière: séparer la provenance par un compte détaillé: de la Confédération, des cantons, des communes, des unités consolidés; de tiers.</li> </ul>
	2069	Autres engagements financiers à long terme	
207			<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Groupe par nature justifié par la statistique financière.</i></li> </ul>
208		Provisions à long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Une sortie de fonds probable ou attendue en raison d'un événement situé dans le passé au cours d'une période comptable ultérieure (voir recommandation n° 09).</i></li> </ul>
	2080		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i></li> </ul>
	2081	Provisions pour les prétentions à long terme du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prétentions non compensées dans l'année suivante (par ex. crédit d'heures pour congés sabbatiques ou retraite anticipée)</li> </ul>
	2082	Provisions à long terme pour procès	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Honoraire avocat, incluant le montant du dommage et les dépens éventuels qui ne deviennent probables qu'au cours d'une période comptable ultérieure.</li> </ul>
	2083	Provisions à long terme pour les dommages non assurés	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le dommage doit avoir eu lieu avant la date de clôture du bilan et la sortie de fonds pour l'indemnisation du dommage au profit de tiers a lieu au cours d'une période comptable ultérieure. Aucune provision pour d'autres dommages survenant éventuellement ne peut être formée, car celle-ci aurait le caractère de réserves latentes. La perte de valeur de l'objet endommagé ou détruit ne doit pas être saisie comme provision mais comme «amortissement non planifié d'immobilisations corporelles» dans le groupe par nature 3301.</li> </ul>
	2084	Provisions à long terme pour cautions et garanties	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En cas de cautionnements et de contrat de garantie, une obligation de paiement au cours d'une période comptable ultérieure doit être probable. Si aucune obligation de paiement ne se dessine, les cautionnements et les garanties doivent être présentés en annexe en tant qu'engagements conditionnels.</li> </ul>
	2085	Provisions à long terme provenant d'une autre activité d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Provisions pour une garantie probable ou prestations de réparation provenant de l'activité d'exploitation de la collectivité, qui conduisent à une sortie de fonds uniquement au cours d'une période comptable ultérieure. Risques provenant des engagements d'achat si ceux-ci ne peuvent être remplis, qui conduisent à une sortie de fonds uniquement au cours d'une période comptable ultérieure.</li> </ul>
	2086	Provisions à long terme pour engagements de prévoyance	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rentes transitoires pour préretraités jusqu'à l'autorisation AVS, pour autant qu'il existe des conditions correspondantes. Les garanties de découvert des caisses de pension doivent être présentées selon la recommandation n° 09 (cf. à ce sujet le tableau 12) en tant qu'engagement conditionnel.</li> </ul>
	2087	Provisions à long terme pour charges financières	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Risques provenant des opérations en rapport avec le patrimoine financier et administratif, qui deviennent probablement</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			des charges financières au cours d'une période comptable ultérieure.
	2088	Provisions à long terme du compte des investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Former des comptes détaillés pour chaque groupe par nature</li> <li>➤ En cas d'immobilisations corporelles, des provisions peuvent éventuellement être comptabilisées pour des coûts résiduels, des réserves de garantie et des opérations d'inventaires, qui sont présentées au cours d'une période comptable ultérieure, lorsque l'objet est utilisé, pour pouvoir inscrire l'objet au bilan.</li> </ul>
	2089	Autres provisions à long terme du compte de résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Provisions pour risques qui ne peuvent pas être saisies dans les groupes par natures 2080 à 2088.</li> </ul>
209		<i>Engagements envers les financements spéciaux et des fonds des Capitaux de tiers</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Les financements spéciaux et les fonds nécessitent une base légale. Ils sont affectés selon la recommandation n° 08 aux capitaux de tiers ou au capital propre.</i></li> <li>➤ <i>Art. 49. al. 2 de la LMFC.</i></li> </ul>
	2090	Engagements envers les financements spéciaux des Capitaux de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Excédents de revenus cumulés des financements spéciaux enregistrés sous Capitaux de tiers.</li> <li>➤ Emoluments ou des taxes déterminées ayant un rapport causal avec l'utilisation et qui sont affectés par la loi.</li> </ul>
	2091	Engagements envers les fonds des Capitaux de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Excédents de revenus cumulés des fonds enregistrés sous Capitaux de tiers.</li> <li>➤ Pour les fonds, les revenus ou les fonds publics communs sans rapport causal avec l'affectation sont affectés par la loi.</li> </ul>
	2092	Engagements envers les legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capitaux de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Legs et fondations sans personnalité juridique (legs, dons de tiers à buts déterminés) enregistrés sous capitaux de tiers.</li> </ul>
	2093	Engagements envers d'autres capitaux étrangers affectés	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fonds de tiers et autres capitaux étrangers affectés (fonds de tiers = contribution de recherche venant de privés et des institutions de la promotion de la recherche, crédits FNS, contributions de recherche de l'UE ; autres capitaux étrangers affectés = dons et donations etc., sous conditions et dont le capital peut être entièrement utilisé (ce qui les différencie des legs))</li> </ul>
	2099		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</li> </ul>
<b>29</b>		<b>Capital propre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>voir recommandation n° 15</i></li> </ul>
290		<i>Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Excédents de revenus cumulés de financements spéciaux, considérés comme capital propre. (par ex. entreprises électriques, usines d'incinération des ordures, stations d'épuration, antennes communales, etc.)</i></li> <li>➤ <i>(voir recommandation n° 08).</i></li> <li>➤ <i>Art. 49. al. 2 de la LMFC.</i></li> </ul>
	2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenir un compte détaillé pour chaque exploitation.</li> </ul>
	2909		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i></li> </ul>
291		<i>Fonds</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Excédents de revenus cumulés de fonds, considérés comme capital propre.</i></li> <li>➤ <i>(voir recommandation n° 08).</i></li> </ul>
	2910	Fonds enregistrés sous capital propre	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ par ex. parkings; tenir un compte détaillé pour chaque fonds</li> </ul>
	2911	Legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Legs et fondations (legs, dons de tiers à but déterminé) enregistrés sous fortune nette.</li> </ul>
292		<i>Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire</i>	

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	2920	Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire	➤ Réserves composées des excédents comptables ou des améliorations budgétaires des différents domaines, tenir un compte détaillé pour chaque domaine
293		Préfinancements	➤ <i>Réserves pour projets à venir. Les préfinancements sont fixés par l'autorité formellement compétente (voir recommandation n° 08).</i>
	2930	Préfinancements	➤ Former un compte détaillé pour chaque projet
294		Réserves	
	2940	Réserve de politique budgétaire	➤ Réserve pouvant être utilisée pour couvrir de futurs déficits du compte de résultats et/ou pour contribuer au financement de nouveaux investissements (réserve conjoncturelle ou la réserve de compensation).
295		Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	➤ <i>Solde de la modification du bilan par réévaluation (patrimoine administratif, créances, actifs et passifs de régularisation, engagements, provisions, subventions d'investissements inscrites au passif, etc. sans réévaluation du PF) en cas de passage au MCH2</i>
	2950	Réserves liée au retraitement	➤ Le solde est utilisé pour diminuer les amortissements accrus en raison du patrimoine administratif revalorisé.
296		Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	➤ <i>Solde de la modification du bilan par réévaluation des immobilisations corporelles et financières du patrimoine financier lors du passage au MCH2 et variations de valeur par réévaluation périodique du patrimoine financier pour éviter la volatilité ou l'influence des évaluations sur les freins à l'endettement et à la dépense.</i>
	2960	Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	➤ Réévaluation du patrimoine financier lors du passage au MCH2 et réévaluations n'exerçant pas d'effet sur les résultats des immobilisations corporelles et placements financiers dans le PF
	2961	Réserve de valeur marchande sur instruments financiers	➤ Variation de valeur du SWAPS et autres instruments financiers dérivatifs pendant la période afin d'éviter une volatilité excessive du compte de résultats
298		Autres capitaux propres	
	2980	Autres capitaux propres	➤ Postes à ne tenir dans aucun autre groupe par nature du capital propre.
299		Excédent/découvert du bilan	➤ <i>Solde provenant des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert (signe négatif), le poste reste du côté du passif.</i>
	2990	Résultat annuel	➤ Résultat de l'exercice, sans le résultat des fonds enregistrés comme capital propre ni celui des legs et fondations enregistrés comme capital propre. ➤ Le solde est reporté au début du nouvel exercice sur le groupe par nature 2999.
	2999	Résultats cumulés des années précédentes	➤ Solde des résultats cumulés du compte de résultats. Est également intitulé «fortune nette».
		<b>Compte de résultats</b>	➤ Art. 7, al. 24 LMFC
<b>3</b>		<b>Charges</b>	
<b>30</b>		<b>Charges de personnel</b>	➤ <i>Charges qui sont fournies pour le personnel propre et les membres des autorités ainsi que les prestations au personnel inactif et pour les emplois temporaires.</i>
300		Autorités, commissions et juges	➤ <i>Organisme choisi par un organe de sélection ou par des bureaux administratifs compétents.</i>
	3000	Salaires des autorités et juges	➤ Salaires, allocations et jetons de présence aux membres des autorités, commissions, conseillers aux Etats, conseillers d'Etat, membres de la commission scolaire, juges, salaires aux scrutateurs et aux fonctionnaires du service des votations entre autres ➤ Frais de déplacement et autres frais (remboursement de frais) sur compte 3170 Frais de déplacement et frais

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	3001	Paielements aux autorités et juges	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Paiements pour des opérations qui ne sont pas jugées comme salaire déterminant.</li> <li>➤ Frais de déplacement et autres frais (remboursement de frais) sur compte 3170 Frais de déplacement et frais</li> </ul>
	3009		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</li> </ul>
301		<i>Salaires du personnel administratif et d'exploitation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Personnel salarié, qui est assujetti au droit du personnel de la collectivité.</i></li> </ul>
	3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Salaires incluant des majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire;</li> <li>➤ Comptabiliser les maintiens de rémunération, les indemnités de départ en cas de plans sociaux sur le compte matériel correspondant; allocations voir groupe par nature 304</li> </ul>
302		<i>Salaires des enseignants</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Enseignants salariés qui sont assujettis au droit du personnel de la collectivité.</i></li> </ul>
	3020	Salaires des enseignants	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Salaires des enseignants, vicariats, professeurs d'université, professorats de tous les degrés d'enseignement. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire. Allocations, voir groupe par nature 304.</li> <li>➤ Comptabiliser les maintiens de rémunération, les indemnités de départ en cas de plans sociaux sur le compte matériel correspondant;</li> </ul>
303		<i>Travailleurs temporaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Travailleurs temporaires mis à disposition par des agences d'emploi</i></li> </ul>
	3030	Travailleurs temporaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Indemnités aux agences d'emploi (tiers) et aux particuliers sur une base contractuelle (travailleurs indépendants) pour laquelle l'AVS doit être calculée.</li> <li>➤ Cadre de contrats de travail à durée déterminée sous le groupe par nature 301 ou 302.</li> </ul>
304		<i>Allocations</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Allocations sur une base légale ou pour des opérations supplémentaires, en particulier des travaux pénibles ou similaires. Les allocations peuvent être éventuellement soumises à l'AVS/AC/AI/APG.</i></li> </ul>
	3040	Allocations pour enfants et allocations de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Uniquement les allocations pour enfants et les allocations de formation à la charge de la collectivité. Les allocations pour enfants et les allocations de formation créditées par la caisse d'allocations familiales doivent être comptabilisées dans un compte courant du bilan.</li> </ul>
	3042	Indemnités de repas	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Allocations rémunérées par l'employeur pour les repas pris à l'extérieur.</li> </ul>
	3043	Indemnités de logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Allocation rémunérée par l'employeur à des fins d'habitation.</li> </ul>
	3049	Autres Indemnités	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Autres allocations pour des opérations de service comme l'allocation des planificateurs d'emploi du temps, allocation de danger, allocation pour travail en équipes, indemnité vestimentaire, etc.</li> </ul>
305		<i>Cotisations patronales</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Cotisations patronales aux assurances sociales et du personnel</i></li> </ul>
	3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cotisations patronales aux assurances sociales publiques incluant la part de frais administratifs.</li> <li>➤ Tenir les remboursements par des indemnités journalières de l'assurance-accidents par ex., ou similaires, dans un compte détaillé séparé en tant que diminution des charges.</li> </ul>
	3052	Cotisations patronales aux caisses de pension	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cotisations patronales aux caisses de pension</li> </ul>
	3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cotisations patronales aux assurances-accidents obligatoires (CNA ou assureurs privés) et aux assurances-accidents non professionnelles, si l'employeur participe à la prime. Assurance de responsabilité du personnel.</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocation familiale	➤ Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales
	3055	Cotisations patronales aux assurances d'indemnité journalière maladie	➤ Cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie
	3056	Cotisations patronales aux primes de caisses maladie	➤ Cotisations de l'employeur aux primes de caisse maladie
	3059	Autres cotisations patronales	➤ Cotisations patronales aux autres assurances sociales et de prévoyance.
306		<i>Prestations de l'employeur</i>	➤ <i>Prestations au personnel inactif (pensions, rentes, allocations de renchérissement sur rentes, etc.)</i>
	3060	Pensions	➤ Prestation de vieillesse supportée par la collectivité, y compris allocations de renchérissement
	3061	Rentes ou parts de rente	➤ Prestation de vieillesse supportée par la collectivité, y compris allocations de renchérissement
	3062	Allocations de renchérissement sur rentes et parts de rente	➤ Prestation de vieillesse supportée par la collectivité, y compris allocations de renchérissement
	3063	Rentes d'accident et successions de rentes	➤ Rentes et successions de rentes supportées par la collectivité
	3064	Rentes transitoires	➤ Rentes transitoires pour AVS manquante en cas de retraites anticipées jusqu'à atteinte de l'âge de la retraite.
	3069	Autres prestations de l'employeur	➤ Autres prestations de l'employeur au personnel inactif
309		<i>Autres charges de personnel</i>	
	3090	Formation et perfectionnement du personnel	➤ Frais de formation initiale, continue et de perfectionnement pour la formation du personnel. Participations aux séjours d'études et de voyages d'études du personnel, honoraires aux conférenciers externes et directeurs de cours.
	3091	Recrutement du personnel	➤ Frais de recrutement du personnel, comme annonces, frais de déplacement des candidats, agences de placement, évaluations, expertises graphologiques et autres.
	3099	Autres charges de personnel	➤ Occasions solennelles, excursions de personnel, contributions à des commissions du personnel, cadeaux au personnel (hormis les gratifications pour ancienneté de service), examens médicaux, avantages pour chèques de voyage.
<b>31</b>		<b>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation</b>	
310		<i>Charges de matières et de marchandises</i>	➤ <i>Charges pour l'acquisition de biens de consommation, qui sont consommés par la collectivité au cours de la période comptable concernée.</i>
	3100	Matériel de bureau	➤ Fournitures pour le bureau et les tâches administratives, incluant les fournitures de bureautique.
	3101	Matériel d'exploitation, fournitures	➤ Matériels d'exploitation, de consommation et de production; matériels pour le gros entretien et l'entretien courant des immeubles du patrimoine administratif, dont s'occupe le personnel propre; carburants, marchandises et objets pour la revente sauf les denrées alimentaires et les articles médicaux.
	3102	Imprimés, publications	➤ Frais d'impression et de copie pour les publications ou pour un usage interne, journal officiel et autres bulletins de la collectivité, brochures publicitaires et RP, relieurs, publications spécialisées, annonces d'offres et appels d'offres, journal du personnel, annonces hors recrutement du personnel, reproductions,
	3103	Littérature spécialisée, magazines	➤ Ouvrages spécialisés, magazines spécialisés (imprimés ou électroniques), journaux, Newsletter, répertoires d'adresses, recueils de lois, cartes, feuilles de norme, plans, acquisitions de livres, cahiers, magazines, etc. pour les bibliothèques

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	3104	Matériel didactique	➤ Fournitures pour l'enseignement et la recherche
	3105	Denrées alimentaires	➤ Denrées alimentaires et ingrédients, boissons, aliments pour la production de repas ou pour la revente
	3106	Matériel médical	➤ Remèdes, médicaments, matériel de pansements, fournitures médicales.
	3109	Autres charges de matériel et de marchandises	➤ Fournitures qui ne peuvent pas être affectées au groupe par nature 3100 à 3106.
311		<i>Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif</i>	➤ <i>Acquisitions de biens meubles, appareils, véhicules, matériels informatiques,</i>
	3110	Meubles et appareils de bureau	➤ Acquisition de meubles de bureau, de matériels de bureau, de machines de bureau (sans ordinateurs, imprimantes, etc.), photocopieuses, appareils de reproduction
	3111	Machines, appareils et véhicules	➤ Acquisition d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles, outils
	3112	Vêtements, linge, rideaux	➤ Acquisitions de vêtements de travail, uniformes, vêtements pour personnes encadrées et patients, rideaux, literie, linge de table
	3113	Matériel informatique	➤ Acquisition d'appareils TI, périphériques, imprimantes, composants réseau, pièces de rechange
	3115	Bétail	➤ Acquisition et élevage de gros et petit bétail
	3116	Appareils médicaux	➤ Acquisition d'appareils médicaux, de troussees médicales,
	3118	Immobilisations incorporelles	➤ Développement et acquisition de logiciel, de licences
	3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	➤ Acquisition de biens meubles qui ne peuvent être affectés à d'autres groupes thématiques
312		<i>Alimentation et élimination, biens-fonds, PA</i>	➤ <i>Pour les biens-fonds du patrimoine administratif (propres ou loués). Pour les biens-fonds du patrimoine financier, voir groupe thématique 3439</i>
	3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	➤ Matériel de chauffage, énergie, eau, eaux usées, taxes d'élimination des ordures, eau météorique, électricité, gaz
313		<i>Prestations de service et honoraires</i>	
	3130	Prestations de services de tiers	➤ Prestations de service globales, qui ne sont pas fournies par le personnel propre. ➤ Cotisations de membre et à des associations (les cotisations des membres passifs ou les sommes versées par des donateurs doivent être comptabilisées sous 363).
	3131	Planifications et projections de tiers	➤ Planification et projections pour des projets de construction en vue de la préparation de l'octroi des crédits. Après l'octroi de crédit, la planification est comptabilisée sur le compte du crédit de l'objet.
	3132	Honoraires Conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	➤ Conseillers externes et spécialistes, experts, spécialistes d'entreprises tiers ou travailleurs indépendants. (travailleurs non temporaires)
	3133	Charges d'utilisations informatiques	➤ Utilisation de centres de calcul externe (outsourcing), hébergement de serveur, utilisation de serveur Web dans un centre de calcul externe entre autres
	3134	Primes d'assurances choses	➤ Primes d'assurance de bâtiments pour biens-fonds du patrimoine administratif, primes d'assurance casco pour les courses officielles avec véhicule privé, assurance sur bétail, assurance grêle, assurance contre le vol et l'effraction, assurance de responsabilité du propriétaire d'immeuble, assurance de responsabilité pour les véhicules de service, assurances choses de type général.
	3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	➤ Rémunérations pour patients dans des cliniques ou pour détenus et pensionnaires d'établissements, pécule; primes de caisses maladie, frais médicaux et de dentiste pour détenus, demandeurs d'asile etc.
	3136	Honoraires de l'activité de médecine privée	➤ Part du médecin et du personnel sur les honoraires provenant de soins privés

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	3137	Impôts et taxes	➤ Droits de circulation pour véhicules de service, taxe sur l'alcool, droits de timbres, versements TVA en cas de méthode de taux forfaitaire
	3138	Cours, examens et conseils	➤ Cours effectués par la collectivité, offres de perfectionnement, examens techniques, examens de capacité, formation des sapeurs-pompiers, cours de garde-chasse,
	3139	Examens de fin d'apprentissage	➤ Apprentis industriels et commerciaux et examens de fin d'apprentissage; Saisir les autres prestations de service sous le compte 3130
314		<i>Gros entretien et entretien courant</i>	➤ <i>Des biens-fonds du patrimoine administratif</i>
	3140	Entretien des terrains	➤ Travaux d'entretien des parcs, places, biotopes, installations sportives, terrains bâtis, toutes les immobilisations qui sont portées au bilan dans le groupe par nature 1400
	3141	Entretien des routes	➤ Travaux d'entretien de routes ouvertes au trafic général; toutes les immobilisations qui sont portées au bilan dans le groupe par nature 1401
	3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	➤ Entretien des eaux, entretien des rives et des talus, travaux d'entretien des aménagements des cours d'eau, nettoyage des lacs et des eaux; toutes les immobilisations qui sont portées au bilan dans le groupe par nature 1402
	3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	➤ Travaux d'entretien des autres travaux de génie civil, canalisation, installations et conduites d'eau; travaux d'entretien de toutes les immobilisations qui sont portées au bilan dans le groupe par nature 1403.
	3144	Entretien des bâtiments, immeubles	➤ Travaux d'entretien de bâtiments et d'installations qui sont portées au bilan dans le groupe par nature 1404.
	3145	Entretien des forêts	➤ Entretien des forêts qui sont portées au bilan dans le groupe par nature 1405.
	3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	➤ Entretien des immobilisations corporelles qui sont portées au bilan dans le groupe par nature 1409.
315		<i>Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles</i>	➤ <i>Uniquement immobilisations corporelles du PA</i>
	3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	➤ Entretien de meubles de bureau, d'appareils de bureau, de machines de bureau (sans ordinateurs, imprimantes, etc.), photocopieuses, appareils de reproduction
	3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	➤ Entretien d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles, outils
	3153	Entretien informatique (matériel)	➤ Entretien d'appareils, périphériques, imprimantes, composants réseau, pièces de rechange
	3156	Entretien des appareils médicaux	➤ Entretien d'appareils médicaux, de trousseaux médicaux,
	3158	Entretien des immobilisations incorporelles	➤ Maintenance de logiciels (contrats de maintenance, patches, service packs, mises à jour, etc.) Les changements de version sont considérés comme des acquisitions
	3159	Entretien d'autres biens meubles	➤ Entretien de biens meubles qui ne sont pas affectés à d'autres groupes par nature
316		<i>Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation</i>	➤ <i>Uniquement biens et immobilisations corporelles utilisées à des fins administratives</i>
	3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	➤ Loyer et bail à ferme de locaux, terrains, surfaces en tout genre; rentes du droit de superficie,
	3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	➤ Loyers et frais d'utilisation de véhicules, appareils, biens meubles, autres immobilisations corporelles
	3162	Taux de leasing opérationnel	➤ Primes et taux de leasing pour le leasing opérationnel d'immobilisations corporelles en tout genre
	3169	Autres loyers et frais d'utilisation	➤ Loyers et frais d'utilisation pour d'autres immobilisations corporelles et droits d'utilisation d'immobilisations incorporelles, qui ne peuvent être affectés à aucun autre groupe par nature
317		<i>Dédommagements</i>	➤ <i>Indemnités et dédommagements aux autorités, membres des commissions, juges, personnel, enseignants</i>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	3170	Frais de déplacement et autres frais	➤ Dédommagements des frais de déplacement, nuitée, subsistance, pour l'utilisation des véhicules motorisés privés, utilisation de locaux et appareils privés pour des opérations de service, avantages de l'employeur pour les abonnements ferroviaires
	3171	Excursions, voyages scolaires et camps	➤ Dépenses pour excursions, camps, voyages scolaires et de fin d'études
	3179		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
318		Réévaluations sur créances	➤
	3180	Réévaluations sur créances	➤ Réévaluations sur créances provenant de livraisons et de prestations (ducroire) du groupe par nature 101
	3181	Pertes sur créance effectives	➤ Amortissements de créances irrécouvrables provenant de livraisons et de prestations du groupe par nature 101
	3188		➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
319		Diverses charges d'exploitation	➤
	3190	Prestations de dommages et intérêts	➤ Paiements de dommages relevant de la responsabilité civile à des tiers, paiements de dommages causés aux cultures, prestations de dommages et intérêts à des tiers, dédommagements d'accident à des tiers, paiement pour des objets endommagés appartenant à des tiers, paiement pour des objets égarés appartenant à des tiers
	3192	Indemnisation de droits	➤ Indemnisation de droits d'utilisation de tiers
	3199	Autres charges d'exploitation	➤ Indemnités à des personnes acquittées, assistances judiciaires gratuites, indemnité de frais de parti, réduction de l'impôt préalable TVA (pour la méthode de taux forfaitaire, voir le compte 3137), charges d'exploitation, qui ne peuvent être affectées à aucun autre groupe par nature
<b>32</b>		<b>Charges d'armement</b>	➤ <i>Rubrique utilisée uniquement par la Confédération. Les dépenses militaires des cantons et des communes sont affectées aux comptes matériels correspondants.</i>
<b>33</b>		<b>Amortissements du patrimoine administratif</b>	➤ <i>Les amortissements planifiés sont effectués selon la recommandation n° 12 chiffre 6, les réévaluations du patrimoine administratif selon la recommandation n° 06.</i> ➤ <i>Les amortissements supplémentaires sont tenus sous le groupe par nature 38.</i>
	330	Immobilisations corporelles du PA	➤ <i>Amortissements et réévaluations du groupe par nature 140 Immobilisations corporelles PA.</i>
	3300	Amortissements planifiés, immobilisations corporelles	➤ Les amortissements planifiés selon la durée d'utilité (linéaires ou dégressifs) selon la recommandation n° 12 chiffre 6 sont tenus dans des comptes détaillés pour chaque groupe par nature du bilan. La description détaillée doit être sélectionnée de manière à ce que les indications requises en annexe pour le tableau des immobilisations puissent être obtenues.
	3301	Amortissements des immobilisations corporelles non planifiés	➤ Amortissements non planifiés (Impairment) selon la recommandation n° 06. La même structure de compte que pour le groupe par nature n° 3300 doit être utilisée.
	331		➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
	332	Amortissements des immobilisations incorporelles	➤ <i>Amortissements et réévaluations du groupe par nature 142 Immobilisations incorporelles</i>
	3320	Amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	➤ Les amortissements planifiés selon la durée d'utilité (linéaires ou dégressifs) selon la recommandation n° 12 chiffre 6 sont tenus dans des comptes détaillés pour chaque groupe par nature du bilan. La description détaillée doit être sélectionnée de manière à ce que les indications requises en annexe pour

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			le tableau des immobilisations puissent être obtenues.
	3321	Amortissements des immobilisations incorporelles non planifiés	➤ Amortissements non planifiés (Impairment) selon la recommandation n° 06. La même structure de compte que pour le groupe par nature n° 3300 doit être utilisée.
337			➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
338			➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
339		<i>Amortissement du découvert du bilan</i>	➤ <i>Etablissement du budget de la part à reporter sur le découvert du bilan (capital propre négatif) selon l'art. 33 al. 2 de la loi modèle sur les finances des cantons (LMFC)</i>
	3390	Amortissement du découvert du bilan	➤ La tranche annuelle du report du découvert du bilan doit être budgétisée, afin que ces charges soient incluses dans le solde du compte de résultats. C'est la seule manière de planifier dans le budget l'équilibre à moyen terme du compte de résultats selon l'art. 33 al. 1 LMFC. ➤ Cette part n'est pas comptabilisée dans la tenue des comptes ou à la clôture des comptes car le solde total du compte de résultats est comptabilisé sur le compte du bilan 2990 ou 2999 (clôture en fin d'exercice) et ainsi calculé dans son intégralité avec le découvert du bilan.
<b>34</b>		<b>Charges financières</b>	➤ <i>Les charges pour l'administration, l'acquisition et la tenue de patrimoine à des fins de placement, incluant les liquidités ainsi que les dettes et les engagements.</i>
340		<i>Charges d'intérêt</i>	➤ Intérêts de la dette et passifs en tout genre pour l'utilisation de fonds empruntés.
	3400	Intérêts passifs des engagements courants	➤ Intérêts passifs du groupe par nature 200 Engagements courants.
	3401	Intérêts passifs des engagements financiers à court terme	➤ Intérêts passifs du groupe par nature 201 Engagements à court terme.
	3406	Intérêts passifs des engagements financiers	➤ Intérêts passifs du groupe par nature 206 Engagements à long terme.
	3409	Autres intérêts passifs	➤ Intérêts passifs affectés différemment.
341		<i>Pertes de change réalisées</i>	➤
	3410	Pertes de change réalisées sur les placements financiers PF	➤ Dépréciations réellement survenues sur les placements financiers (groupe par nature 107 Placements financiers) en cas d'aliénation ou de transfert dans le patrimoine administratif. ➤ Un compte détaillé est tenu pour chaque groupe par nature du bilan. Ainsi, les indications requises en annexe pour le tableau des immobilisations sont obtenues à partir de la comptabilité.
	3411	Pertes réalisées sur immobilisations corporelles PF	➤ Dépréciations réellement survenues sur les placements financiers (groupe par nature 108 immobilisations corporelles) en cas d'aliénation ou de transfert dans le patrimoine administratif. ➤ Un compte détaillé est tenu pour chaque groupe par nature du bilan. Ainsi, les indications requises en annexe pour le tableau des immobilisations sont obtenues à partir de la comptabilité.
	3412		➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
	3419	Pertes de change sur monnaies étrangères	➤ Pertes de cours sur monnaies étrangères dans les opérations de paiement et les comptes en monnaie étrangère; pas en cas d'aliénation de placements financiers en monnaie étrangère
342		<i>Frais d'approvisionnement</i>	

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

		<i>en capitaux et frais administratifs</i>	
	3420	Acquisition et administration de capital	➤ Commissions et émoluments lors de l'émission de bons de caisse, emprunts, obligations, etc. ainsi qu'à l'encaissement de coupons et à l'échéance d'emprunts; taxes de gestion des dépôts, bulletins de souscription, commissions et taxes d'opérations de négoce; entre autres
343		<i>Charges pour biens-fonds, patrimoine financier</i>	➤ <i>Travaux d'entretien, frais d'exploitation pour électricité, ordures ménagères, chauffage, etc., séparer éventuellement pas compte à 4 chiffres</i>
	3430	Travaux d'entretien, biens-fonds PF	➤ Entretien courant des biens-fonds du patrimoine administratif ne pouvant être porté à l'actif.
	3431	Entretien courant, biens-fonds PF	➤ Charges pour l'entretien des biens-fonds et installations du patrimoine financier ne pouvant être portées à l'actif tels que le service de conciergerie, le nettoyage, l'entretien de l'environnement, des pelouses et jardins, le déneigement, l'entretien des installations de chauffage, des ascenseurs, la technique du bâtiment, les appareils d'entretien, etc.
	3439	Autres charges des biens-fonds PF	➤ Primes d'assurance de bâtiments, primes d'assurance de responsabilité civile de bâtiments, alimentation en eau, électricité, taxes d'évacuation et d'épuration, taxes d'élimination des ordures, émoluments officiels, etc.
344		<i>Réévaluations, immobilisations PF</i>	
	3440	Réévaluations - Placements financiers PF	➤ Réévaluations par évaluation selon la recommandation n° 06.
	3441	Réévaluation - Immobilisations corporelles PF	➤ Réévaluation par évaluation selon la recommandation n° 06.
	3449		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
349		<i>Différentes charges financières</i>	
	3499	Autres charges financières	➤ Déduction de l'escompte lorsqu'elle est facturée en brut; bonifications d'intérêts sur remboursements d'impôts; différences de caisse, perte d'espèce pour cause de vol,
<b>35</b>		<b>Attributions aux fonds et financements spéciaux</b>	
350		<i>Attributions aux fonds et financements spéciaux enregistrées sous capitaux de tiers</i>	➤ <i>Les fonds et financements spéciaux selon la recommandation n° 08 chiffres 1 doivent être balancés au terme de la période comptable, en transférant les excédents de revenus dans le compte du bilan.</i>
	3500	Attributions aux financements spéciaux, capitaux de tiers	➤ Attributions dans le groupe par nature 2090 Engagements envers des financements spéciaux enregistrés sous capitaux de tiers. L'attribution représente l'excédent de revenus de la période comptable.
	3501	Attributions aux fonds des capitaux de tiers	➤ Attributions dans le groupe par nature 2091 Engagements envers des fonds enregistrés sous capitaux de tiers. L'attribution représente l'excédent de revenus de la période comptable.
	3502	Attributions aux legs et fondations des capitaux de tiers	➤ Attributions dans le groupe nature 2092 (Engagements envers des legs et fondations des capitaux de tiers). L'attribution représente l'excédent de revenus de la période comptable
	3503	Attributions à d'autres capitaux étrangers affectés	➤ Attributions dans le groupe nature 2093 (Engagements envers d'autres capitaux affectés). L'attribution représente l'excédent de revenus de la période comptable.
	3509		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
351		<i>Attributions aux fonds et</i>	➤ <i>Par souci de transparence, la clôture des financements spé-</i>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

		<i>financements spéciaux enregistrés sous Capital propre</i>	<i>ciaux et des fonds enregistrés sous Capital propre doit être effectuée dans les comptes 9010 et 9011.</i>
	3510	Attributions aux financements spéciaux, capital propre	➤ Attributions dans le groupe par nature 2900 Financement spéciaux enregistrés sous Capital propre.
	3511	Attributions aux fonds du capital propre	➤ Attributions dans le groupe par nature 2910 Fonds enregistrés sous Capital propre.
	3519		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	3529		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
<b>36</b>		<b>Charges de transfert</b>	
360		<i>Parts de revenus destinées à des tiers</i>	➤ <i>Parts légales d'autres collectivités sur le revenu de redevances déterminées.</i>
	3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les différentes parts de revenus à remettre à la Confédération doivent être séparées par un compte détaillé:</li> <li>➤ 3600.0 Part de la Confédération aux émoluments du registre du commerce</li> <li>➤ 3600.1 Part de la Confédération aux émoluments pour passeport</li> <li>➤ Les revenus sont comptabilisés selon le principe du produit brut.</li> </ul>
	3601	Parts de revenus destinées aux cantons et aux concordats	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les différentes parts de revenus des cantons (par ex. la part des cantons aux émoluments pour passeport) doivent être séparés par un compte détaillé.</li> <li>➤ Les revenus sont comptabilisés selon le principe du produit brut.</li> </ul>
	3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux groupes intercommunaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Séparer par un compte détaillé pour la statistique financière:</li> <li>➤ 3602.1 Parts des communes aux impôts cantonaux</li> <li>➤ 3602.2 Parts des communes aux patentes et concessions cantonales</li> <li>➤ 3602.3 Parts des communes aux émoluments cantonaux</li> </ul>
	3603	Parts de revenus destinées aux assurances sociales publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les différentes parts de revenus des assurances sociales doivent être séparées par un compte détaillé.</li> <li>➤ Les revenus sont comptabilisés selon le principe du produit brut.</li> </ul>
	3604	Parts de revenus destinées aux entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les différentes parts de revenus des entreprises publiques doivent être séparées par un compte détaillé.</li> <li>➤ Les revenus sont comptabilisés selon le principe du produit brut.</li> </ul>
361		<i>Dédommagements à des collectivités publiques</i>	➤ <i>Dédommagements à une collectivité, qui effectue partiellement ou dans son intégralité une tâche pour une autre, qui sert à des fins publiques, et qui selon la répartition des tâches donnée, est de la compétence de la propre collectivité. L'indemnité est en règle générale fixée en rapport avec les coûts.</i>
	3610	Dédommagements à la Confédération	➤ Dédommagements à la Confédération, pour des tâches dans le domaine de compétence des cantons.
	3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	➤ Dédommagements aux cantons, pour des tâches dans le domaine de compétence de la Confédération ou des communes.
	3612	Dédommagements aux communes et aux syndicats intercommunaux	➤ Dédommagements aux communes, pour des tâches dans le domaine de compétence des cantons.
	3613	Dédommagements aux assurances sociales publiques	➤ Dédommagements aux assurances sociales publiques, pour des tâches dans le domaine de compétence des collectivités publiques.
	3614	Dédommagements aux entreprises publiques	➤ Dédommagements aux entreprises publiques, pour des tâches dans le domaine de compétence des collectivités pu-

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			bliques.
	3615		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	3616		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	3617		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	3618		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
362		<i>Péréquation financière et compensation des charges</i>	
	3620	à la Confédération	➤ Le poste n'est pas utilisé car aucune péréquation financière et compensation des charges n'est perçue par la Confédération. Les prestations des cantons dans le cadre de la RPT sont considérées comme compensation financière horizontale.
	3621	aux cantons et concordats	<p>Pour les comptes de la Confédération:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3621.1 RPT: compensation des ressources (paiement de la Confédération 10/17)</li> <li>➤ 3621.2 RPT: compensation socio-démographique (paiement de la Confédération 100%)</li> <li>➤ 3621.3 RPT: compensation géo-topographique (paiement de la Confédération 100%)</li> <li>➤ 3621.4 RPT: compensation des cas de rigueur (paiement de la Confédération 2/3)</li> <li>➤ 3621.7 RPT: autres compensations de ressources et des cas de rigueur des cantons bailleurs (la Confédération en tant que chambre de compensation, le solde doit correspondre au compte 4621.7)</li> </ul> <p>Paiements des cantons bailleurs de fonds dans la RPT pour les comptes des cantons:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3621.1 RPT: compensation des ressources (paiements des cantons bailleurs de fonds 7/17)</li> <li>➤ 3621.4 RPT: compensation des cas de rigueur (paiement des cantons la première année 1/3)</li> </ul> <p>Pour les comptes des communes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3621.5 Péréquation financière cantonale des communes aux cantons</li> <li>➤ 3621.6 Compensation des charges cantonales des communes aux cantons</li> </ul>
	3622	Aux communes et groupes intercommunaux	<p>Pour les comptes des cantons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3622.1 RPT: transmission d'une part de la péréquation des ressources aux communes</li> <li>➤ 3622.2 RPT: transmission d'une part de la compensation socio-démographique aux communes</li> <li>➤ 3622.3 RPT: transmission d'une part de la compensation géo-topographique aux communes</li> <li>➤ 3622.4 RPT: transmission d'une part de la compensation des cas de rigueur aux communes</li> <li>➤ 3622.5 Péréquation financière financée par le canton au bénéfice des communes</li> <li>➤ 3622.6 Compensation des charges communales par le canton</li> <li>➤ 3622.7 Péréquation financière entre communes (lorsque le canton agit comme chambre de compensation, le total doit correspondre à celui du compte 4622.7)</li> <li>➤ 3622.8 Compensation des charges entre communes (lorsque</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			<p>le canton agit comme chambre de compensation, le total doit correspondre à celui du compte 4622.8)</p> <p>Pour les comptes des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3622.7 Péréquation financière intercommunale (transferts horizontaux à d'autres communes)</li> <li>➤ 3622.8 Compensation intercommunale des charges (transferts horizontaux à d'autres communes)</li> </ul>
	3624	Aux entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans les comptes du canton ou de la commune, tant qu'une compensation des charges est effectuée aux entreprises publiques.</li> </ul>
	3629		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</li> </ul>
363		<i>Subventions à des collectivités et à des tiers</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Les prêts conditionnellement remboursables de type à fonds perdus doivent être comptabilisés comme des charges de transfert. ①</i></li> </ul>
	3630	Subventions à la Confédération	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes à la Confédération comme par ex. contributions aux allocations familiales agricoles; Remboursements de prestations complémentaires des années précédentes</li> </ul>
	3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes aux cantons et aux concordats</li> </ul>
	3632	Subventions accordées aux communes et aux groupes intercommunaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes aux communes et aux syndicats intercommunaux</li> </ul>
	3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes aux assurances sociales publiques comme par ex. aux AVS/ AC</li> </ul>
	3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes aux entreprises publiques</li> </ul>
	3635	Subventions accordées aux entreprises privées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes aux entreprises privées</li> </ul>
	3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes aux organisations privées à but non lucratif comme par ex. les organisations religieuses, les œuvres d'entraide, les établissements sociaux, les foyers de jeunesse et de rééducation; les partis politiques</li> </ul>
	3637	Subventions accordées aux ménages privés	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions courantes aux ménages comme par ex. aide sociale, réduction de primes de caisses d'assurance maladie entre autres</li> <li>➤ Tenir les bourses d'études dans un compte détaillé séparé en raison de la statistique financière.</li> </ul>
	3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes aux bénéficiaires à l'étranger ou pour l'utilisation à l'étranger comme par ex. les subventions aux œuvres d'entraide suisses à l'étranger;</li> </ul>
	3639		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</li> </ul>
364		<i>Réévaluations, emprunts PA</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Réévaluations selon la recommandation n° 06 chiffre 1</i></li> </ul>
	3640	Réévaluations, emprunts PA	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des comptes détaillés doivent être tenus pour les réévaluations, conformément à la structure du groupe thématique 144:</li> <li>➤ 3640.0 Réévaluations Prêts à la Confédération</li> <li>➤ 3640.1 Réévaluations Prêts aux cantons et aux concordats</li> <li>➤ etc.</li> </ul>
	3649		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</li> </ul>
365		<i>Réévaluations, participations PA</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Réévaluations selon la recommandation n° 06 chiffre 1</i></li> </ul>
	3650	Réévaluations, participa-	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des comptes détaillés doivent être tenus pour les réévaluations</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

		tions PA	<p>tions, conformément à la structure du groupe thématique 145:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3650.0 Réévaluations Participations à la Confédération</li> <li>➤ 3650.1 Réévaluations Participations aux cantons et aux concordats</li> <li>➤ etc.</li> </ul>
366		<i>Amortissements, subventions d'investissements</i>	➤ <i>Amortissements selon la recommandation n° 12 chiffre 6</i>
	3660	Amortissement planifié, subventions d'investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les amortissements planifiés selon la durée d'utilité (linéaires ou dégressifs) selon la recommandation n° 12 chiffre 6 sont tenus dans des comptes détaillés pour chaque groupe par nature du bilan. La description détaillée doit être tenue conformément à la structure du groupe par nature 146:</li> <li>➤ 3660.0 Amortissements planifiés, subventions d'investissements à la Confédération</li> <li>➤ 3660.1 Amortissements planifiés, subventions d'investissements aux cantons</li> <li>➤ etc.</li> </ul>
	3661	Amortissement non planifié, subventions d'investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les amortissements non planifiés selon la recommandation n° 6 chiffre 1 sont tenus dans des comptes détaillés selon le groupe par nature du bilan. La description détaillée doit être tenue conformément à la structure du groupe par nature 146:</li> <li>➤ 3661.0 Amortissements planifiés, subventions d'investissements à la Confédération</li> <li>➤ 3661.1 Amortissements planifiés, subventions d'investissements aux cantons</li> <li>➤ etc.</li> </ul>
369		<i>Différentes charges de transfert</i>	
	3690	Autres charges de transfert	➤ Charges de transfert non affectées différemment.
	3699	Redistributions	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Redistribution de taxes et impôts ; p.ex. taxe sur le CO2.</li> <li>➤ Chaque taxe ou impôt redistribué doit être isolé dans un sous-compte spécifique, p.ex. 3699.1 Redistribution taxe CO2.</li> </ul>
<b>37</b>		<b>Subventions à redistribuer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>La collectivité transmet les subventions à redistribuer à des tiers. La collectivité a obtenu ces fonds de la part d'une autre collectivité. Les entrées sont saisies dans le groupe par nature 47. Les groupes par natures 37 et 47 doivent correspondre au terme de la période comptable, des comptes de régularisation doivent pour cela être établis.</i></li> <li>➤ <i>Les mêmes opérations que celles du MCH1 doivent être comptabilisées en tant que subventions à redistribuer.</i></li> </ul>
370		<i>Subventions à redistribuer</i>	
	3700	Confédération	➤ Subventions à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises à la Confédération.
	3701	Cantons et concordats	➤ Subventions à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises aux cantons ou aux concordats.
	3702	Communes et groupes intercommunaux	➤ Subventions à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises aux communautés ou aux groupes intercommunaux.
	3703	Assurances sociales publiques	➤ Subventions à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises aux assurances sociales publiques.
	3704	Entreprises publiques	➤ Subventions à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises aux entreprises publiques.
	3705	Entreprises privées	➤ Subventions à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises aux entreprises privées.
	3706	Organisations privées à but non lucratif	➤ Subventions à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises aux organisations privées à but non lucratif.
	3707	Ménages privés	➤ Subventions à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises aux ménages.

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	3708	Etranger	➤ Subventions à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises aux bénéficiaires à l'étranger.
<b>38</b>		<b>Charges extraordinaires</b>	➤ <i>Art. 24 al 2 LMFC</i>
380		<i>Charges de personnel extraordinaires</i>	➤ <i>Charges de personnel qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
	3800	Charges de personnel extraordinaires	➤ Y compris charges patronales et cotisations d'assurances sociales
	3809		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
381		<i>Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires</i>	➤ <i>Charges de biens, services et charges d'exploitation, qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
	3810	Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires	➤ Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires avec incidence sur le flux de trésorerie.
	3811	Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires; réévaluations	➤ Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires comptables.
383		<i>Amortissements supplémentaires</i>	➤ <i>Amortissements supplémentaires selon la recommandation n° 12 chiffre 6</i> ➤ <i>Les amortissements supplémentaires ne sont pas justifiés par la gestion d'entreprise et ne représentent pas une perte effective de valeur (Impairment). Ils ne reposent sur aucun flux de trésorerie, ce sont des opérations comptables.</i>
	3830	Amortissements supplémentaires des immobilisations corporelles PA	➤ Amortissements supplémentaires sur le groupe par nature 140 Immobilisations corporelles PA. Tenir un compte détaillé pour chaque groupe par nature du bilan à 4 chiffres, pour que le tableau des immobilisations puisse être établi en annexe.
	3832	Amortissements supplémentaires des immobilisations incorporelles	➤ Amortissements supplémentaires sur le groupe par nature 142 Immobilisations incorporelles. Tenir un compte détaillé pour chaque groupe par nature du bilan à 4 chiffres, pour que le tableau des immobilisations puisse être établi en annexe.
	3839	Amortissements supplémentaires du PA, non attribués	➤ Amortissements supplémentaires, qui ne sont pas attribués à un groupe par nature.
384		<i>Charges financières extraordinaires</i>	➤ <i>Charges financières qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle ou qui ne relèvent pas du domaine opérationnel.</i>
	3840	Charges financières extraordinaires	➤ Charges financières extraordinaires avec incidence sur le flux de trésorerie
	3841	Charges financières extraordinaires, réévaluations extraordinaires	➤ Charges financières extraordinaires comptables
386		<i>Charges de transfert extraordinaires</i>	➤ <i>Charges de transfert qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle ou qui ne relèvent pas du domaine opérationnel. Les charges de transfert extraordinaires sont toujours considérées comme flux de trésorerie.</i>
	3860	Charges de transfert extraordinaires; Confédération	➤ Charges de transfert extraordinaires à la Confédération
	3861	Charges de transfert extraordinaires; cantons	➤ Charges de transfert extraordinaires aux cantons ou aux concordats
	3862	Charges de transfert extraordinaires; communes	➤ Charges de transfert extraordinaires aux communes ou aux groupes intercommunaux
	3863	Charges de transfert extraordinaires; assurances sociales publiques	➤ Charges de transfert extraordinaires aux assurances sociales publiques

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	3864	Charges de transfert extraordinaires; entreprises publiques	➤ Charges de transfert extraordinaires aux entreprises publiques
	3865	Charges de transfert extraordinaires; entreprises privées	➤ Charges de transfert extraordinaires aux entreprises privées
	3866	Charges de transfert extraordinaires; organisations privées à but non lucratif	➤ Charges de transfert extraordinaires aux organisations privées à but non lucratif
	3867	Charges de transfert extraordinaires; ménages privés	➤ Charges de transfert extraordinaires aux ménages privés
	3868	Charges de transfert extraordinaires; étranger	➤ Charges de transfert extraordinaires aux bénéficiaires à l'étranger
387		<i>Charges de transfert extraordinaires ; amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements</i>	➤ <i>Amortissements supplémentaires sur les groupes par nature 144 Prêts, 145 Participations, capital social, 146 subventions d'investissements.</i>
	3874	Amortissements supplémentaires des prêts PA	➤ Amortissements supplémentaires sur le groupe par nature 144 Prêts. Même structure de compte détaillée comme compte 1484.
	3875	Amortissements supplémentaires des participations, capital social PA	➤ Amortissements supplémentaires sur le groupe par nature 145 Participations, capital social. Même structure de compte détaillée comme compte 1485.
	3876	Amortissements supplémentaires des subventions d'investissements PA	➤ Amortissements supplémentaires sur le groupe par nature 146 Subventions d'investissements. Même structure de compte détaillée comme compte 1486.
389		<i>Attributions au capital propre</i>	➤ <i>Attributions comptabilisées dans le capital propre avec effet sur les résultats.</i>
	3892	Attributions aux réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire	➤ Attributions comptabilisées dans les réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire avec effet sur les résultats.
	3893	Attributions aux préfinancements du capital propre	➤ Couverture préalable à des projets d'investissements à venir selon la recommandation n° 08 chiffre 2. ➤ Attributions dans le groupe par nature 2930 Préfinancements.
	3894	Attribution à la réserve de politique budgétaire	➤ Attribution à la réserve de politique budgétaire (comme la réserve conjoncturelle ou la réserve de compensation).
	3896	Attributions aux réserves de réévaluation	➤ Attributions dans le groupe par nature 296 Réserve liée au retraitement patrimoine financier, si des réévaluations dans le patrimoine financier entraînent un effet sur les résultats.
	3899		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
39		<b>Imputations internes</b>	➤ <i>Les imputations internes peuvent être effectuées entre les services de la propre collectivité ou avec des entités à consolider. Au terme de la période comptable, les groupes par natures 39 et 49 doivent correspondre; charges et revenus ne doivent pas être régularisés différemment.</i> ➤ <i>Art. 67 LMFC</i>
390		<i>Approvisionnement en matériel et en marchandises</i>	➤ <i>Paiements pour approvisionnements en marchandises, appareils, machines, biens meubles, articles de bureau en tout genre.</i>
391		<i>Prestations de service</i>	➤ <i>Paiements pour des prestations de service fournies en interne.</i>
392		<i>Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation</i>	➤ <i>Paiements pour le loyer de biens-fonds, de locaux, de parkings et d'immobilisations corporelles, appareils, biens meubles, véhicules, etc.</i>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

393		Frais administratifs et d'exploitation	➤ Paiement pour des frais administratifs et d'exploitation de biens-fonds, installations et biens meubles utilisés en commun ou en sous-location. Fonds généraux pour l'indemnisation forfaitaire de prestations.
394		Intérêts et charges financières théoriques	➤ Indemnités pour les intérêts théoriques sur le patrimoine financier et administratif et sur les comptes d'engagement de financements spéciaux et fonds
395		Amortissements planifiés et non planifiés	➤ Amortissements planifiés et non planifiés sur le patrimoine administratif, dès lors que ceux-ci ne sont pas imputés directement aux services.
398		Transfert	➤ Opérations comptables entre services sans qu'une prestation (approvisionnement en marchandises ou prestation de service, utilisation, etc.) n'existe. Par ex. transfert d'un montant de d'un service dans le compte de résultats d'un financement spécial ou d'un fonds et vice versa.
399		Autres imputations internes	➤ Paiements non affectés différemment aux autres services ou entités consolidées.
<b>4</b>		<b>Revenus</b>	
<b>40</b>		<b>Revenus fiscaux</b>	
400		Impôts directs Personnes physiques	
	4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Impôts cantonaux ou communaux directs sur le revenu des personnes physiques.</li> <li>➤ Impôts sur le gain de liquidation des sociétés de personnes ou raisons individuelles (loi d'harmonisation fiscale art. 8)</li> <li>➤ Séparer par un compte détaillé l'année fiscale et la délimitation des impôts;</li> <li>➤ Tenir en tant que compte détaillé les répartitions fiscales et l'imputation forfaitaire d'impôt (diminution des revenus).</li> </ul>
	4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	➤ Impôts cantonaux ou communaux directs sur la fortune des personnes physiques. Tenir par analogie des comptes détaillés comme pour le groupe par nature 4000.
	4002	Impôts à la source Personnes physiques	➤ Impôts cantonaux ou communaux directs sur le revenu de personnes physiques dont le domicile est situé à l'étranger (selon l'art. 35 de la loi d'harmonisation fiscale).
	4008	Impôts des personnes	➤ Impôt pour les sapeurs-pompiers et autres «impôts sur la personne»
	4009	Autres impôts directs, personnes physiques	➤ Impôts directs de personnes physiques affectés nulle part ailleurs.
401		Impôts directs, personnes morales	
	4010	Impôts sur les bénéficiaires, personnes morales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Impôts cantonaux ou communaux directs sur le bénéfice de personnes morales</li> <li>➤ Y compris les bénéfices de liquidation selon l'art. 24 de la loi d'harmonisation fiscale.</li> <li>➤ Tenir par analogie des comptes détaillés comme pour le compte 4000</li> </ul>
	4011	Impôts sur le capital, personnes morales	➤ Impôts cantonaux ou communaux directs sur le capital de personnes morales. Tenir par analogie des comptes détaillés comme pour le compte 4000.
	4012	Impôts à la source, personnes morales	➤ Impôts à la source de personnes morales conformément à l'art. 35 ss. de la loi d'harmonisation fiscale. Les impôts à la source de personnes morales ne s'appliquent que pour quelques opérations peu nombreuses.
	4019	Autres impôts directs, personnes morales	➤ Impôts directs de personnes morales affectés nulle part ailleurs.
402		Autres impôts directs	
	4020	Impôt anticipé (uniquement Confédération)	➤ Le compte est utilisé uniquement par la Confédération, les parts des cantons à l'impôt anticipé fédéral sont comptabilisées pour les revenus de transferts sur le compte 4600.1.x
	4021	Impôts fonciers	➤ Impôts périodiques réels sur la propriété immobilière ou sur

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			les biens-fonds.
	4022	Impôts sur les gains en capital	➤ Impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les gains en capital, impôts sur les gains de fortune, compensation des plus-values.
	4023	Droits de mutation et timbre	➤ Impôts sur les mutations, droits d'émission et de négociation sur les titres, droits de timbre sur les quittances pour primes d'assurance, droits de timbre cantonaux.
	4024	Impôts sur les successions et donations	➤ Impôts cantonaux sur la délégation de droits sur les successions, les legs et les donations.
	4025	Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous	➤ Impôt sur le bénéfice ou sur le revenu brut des maisons de jeu conformément à la loi fédérale sur les maisons de jeu ainsi que sur les machines à sous. ➤ Les émoluments pour la délivrance d'autorisations pour l'installation de machines à sous sont comptabilisés dans le compte 4210 Emoluments pour actes administratifs.
403		<i>Impôt sur la propriété et sur les charges</i>	
	4030	Taxes routières	➤ Taxes sur les véhicules à moteur
	4031	Impôt sur les bateaux	➤ Impôts sur les bateaux et les embarcations
	4032	Impôts sur les divertissements	➤ Impôt sur les billets, impôts sur les divertissements, etc.
	4033	Impôt sur les chiens	➤ Taxe pour les chiens
	4039	Autre impôt sur la propriété et les charges	➤ Taxes sur la propriété et les charges affectées nulle part ailleurs.
404			➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
405			➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
406			➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
407			➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
<b>41</b>		<b>Patentes et concessions</b>	
410		<i>Patentes</i>	➤ <i>Revenus de patentes et de monopoles</i>
	4100	Patentes	➤ Régale du sel, régale des mines, régale de la pêche, régale de la chasse entre autres
411		<i>Banque nationale Suisse</i>	
	4110	Part au bénéfice net de la BNS	➤ Parts de revenus et autres distributions de la Banque nationale Suisse - mais pas les dividendes de la BNS (voir groupe par nature 4464)
412		<i>Concessions</i>	➤ <i>Revenus de la délivrance de concessions, de brevets ou de droits de jouissances de choses publiques (utilisation commune accrue), liés à des droits souverains</i>
	4120	Concessions	➤ Taxes sur les ventes petites et moyennes, concessions d'utilisation et de droit des eaux, puisage dans les cours d'eau, patentes d'auberge et de petit commerce, patentes de commerce du bétail, utilisation de la chaleur géothermique ou des eaux souterraines par des sondes géothermiques, extraction de gravier, cafés de rue, étals (emplacement), entre autres
413		Parts de revenus à des loteries, Sport-Toto, paris	➤ <i>Autorisations pour loteries et paris professionnels</i>
	4130	Parts de revenus à des loteries, Sport-Toto, paris	➤ Parts des recettes à des loteries (loterie intercantonale, loteries à numéros, etc.) ainsi qu'au Sport-Toto et paris professionnels.
<b>42</b>		<b>Taxes</b>	
420		<i>Taxes de compensation</i>	➤ <i>Revenus provenant des taxes que les contribuables fournissent comme substitut, s'ils sont exonérés d'obligations de</i>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			<i>droit public.</i>
	4200	Taxes de compensation	➤ Taxe de compensation de l'obligation de service chez les sapeurs-pompiers, taxes de compensation pour les constructions d'abris ou parkings, entre autres
421		<i>Emoluments pour actes administratifs</i>	➤ <i>Emoluments pour actes administratifs utilisés par chacun individuellement, incluant les dépenses et les émoluments d'écriture de la collectivité qui leur sont reliés (émoluments administratifs).</i>
	4210	Emoluments pour actes administratifs	➤ Tous les émoluments et autorisations officiels.
422		<i>Taxes pour hôpitaux et établissements médicaux sociaux, subventions aux frais de pension</i>	
	4220	Taxes et subventions aux frais de pension	➤ Taxes et émoluments (compensations) pour les prestations des hôpitaux et cliniques, établissements médico-sociaux et maisons de retraite, foyers de rééducation, centres de redressement, établissements d'exécution des peines, centres d'hébergement et accueils d'urgence de nuit, internats, hôpital des animaux et fourrières entre autres
	4221	Paiement pour prestations particulières	➤ Paiements pour prestations de laboratoire, soins intensifs et gardes spéciales, frais extraordinaires pour personnes assistées, pensionnaires d'un centre et autre personnes assistées
	4229		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
423		<i>Frais d'écolage et taxes de cours</i>	
	4230	Frais d'écolage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Finances scolaires de particuliers pour écoles obligatoires et publiques comme les écoles professionnelles, écoles de maturité, droits de cours, hautes écoles spécialisées, etc. pour participer au cours.</li> <li>➤ Les participations aux frais d'autres collectivités sont saisies dans le groupe par nature 461 Indemnités des collectivités locales.</li> </ul>
	4231	Taxes de cours	➤ Cours volontaires, ouverts à un large public. L'offrant propose ces cours en dehors du cours obligatoire d'écoles publiques, il n'existe aucune obligation de proposer de tels cours.
	4239		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
424		<i>Taxes d'utilisation et prestations de service</i>	
	4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	➤ Revenus provenant de l'utilisation d'équipements, appareils et biens meubles publics, et de prestations de service exigées, qui ne représentent pas d'actes administratifs.
425		<i>Recette sur ventes</i>	
	4250	Ventes	➤ Ventes de marchandises et biens meubles en tout genre. Vente de biens meubles, véhicules, appareils plus utilisés (occasions), revalorisation d'objets trouvés, entre autres
426		<i>Remboursements</i>	
	4260	Remboursements et participations de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursements de tiers pour des dépenses de la collectivité. Les remboursements assujettis à la TVA doivent être comptabilisés en brut comme revenu.</li> <li>➤ Si les remboursements peuvent être attribués aux charges correspondantes, ils peuvent être saisis comme diminution de charges (nette ou séparée par un compte détaillé).</li> </ul>
427		<i>Amendes</i>	
	4270	Amendes	➤ Revenus provenant des amendes en tout genre (amendes fiscales voir groupe par nature 40 Revenus fiscaux).

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

428			➤ <i>Rubrique utilisée uniquement par la Confédération</i>
429		<i>Autres taxes</i>	
	4290	Autres taxes	➤ Entrée de créances amorties et compensations affectées nulle part ailleurs.
<b>43</b>		<b>Revenus divers</b>	
430		<i>Revenus d'exploitation divers</i>	
	4300	Honoraires de l'activité de médecine privée	➤ Honoraires du médecin privé facturés aux patients. La part des honoraires transmise au médecin est saisie dans le groupe par nature 3136 (principe du produit brut).
	4301	Actifs saisis	➤ Actifs confisqués par voie pénale ou par la police (valeurs confisquées) et avantages patrimoniaux acquis de manière abusive; bénéfiques de liquidation, en cas de réalisation forcée et de faillite
	4309	Autres revenus d'exploitation	➤ Revenus provenant des activités d'exploitation affectés nulle part ailleurs.
431		<i>Activation des prestations propres</i>	
	4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	➤ Prestations du personnel propre et livraisons de matériel et de marchandises provenant du patrimoine financier (par ex. stocks) à la création ou l'établissement d'immobilisations corporelles. L'écriture au débit a lieu dans le groupe par nature 50 du compte des investissements.
	4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	➤ Prestations du personnel propre et livraisons de matériel et de marchandises provenant du patrimoine financier (par ex. stocks) à la création ou l'établissement d'immobilisations incorporelles (développement de logiciels entre autres). L'écriture au débit a lieu dans le groupe par nature 52 du compte des investissements.
	4312	Frais de projection portés à l'actif	➤ Frais de projection courus du compte de résultats, qui sont imputés lors de l'octroi des crédits à l'objet d'investissement. L'écriture au débit a lieu dans le groupe par nature 50 du compte des investissements.
	4319		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
432		<i>Variations de stocks</i>	➤ <i>Régularisations pour produits semi-finis et finis réalisés soi-même et travaux en cours et prestations de service.</i>
	4320	Variations de stocks, produits semi-finis et finis	➤ Marchandises fabriquées au cours de la période comptable, qui ne sont vendues qu'au cours des périodes comptables suivantes. Evaluation aux coûts de fabrication ou d'acquisition, si ceux-ci sont en dessous du produit de vente net réalisable (principe de la valeur minimale).
	4321	Variations de stocks, travaux commencés (prestations de service)	➤ Prestations de service fournies au cours de la période comptable, qui ne sont vendues qu'au cours des périodes comptables suivantes. La participation à l'achèvement est évaluée en % du produit de ventes.
	4329	Autres variations de stocks	➤ Par exemple: bétail né au cours de la période comptable. Etablissement du bilan sous le groupe par nature 1086 Biens meubles PF.
439		<i>Autres revenus</i>	
	4390	Autres revenus	➤ Successions, donations, legs etc.
<b>44</b>		<b>Revenus financiers</b>	
440		<i>Revenus des intérêts</i>	
	4400	Intérêts des liquidités	➤ Compte bancaire - postal, placements à court terme sur le marché monétaire
	4401	Intérêts des créances et comptes courants	➤ Séparer éventuellement par un compte détaillé les comptes courants, les dépôts, les intérêts moratoires sur créances à court terme
	4402	Intérêts des placements financiers à court terme	➤ Intérêts des placements financiers du groupe par nature 102

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	4407	Intérêts des placements financiers à long terme	➤ Intérêts des placements financiers du groupe par nature 107
	4409	Autres intérêts du patrimoine financier	➤ Intérêts perçus et revenus des actifs du PF affectés nulle part ailleurs
441		<i>Gains réalisés PF</i>	
	4410	Gains provenant des ventes des placements financiers PF	➤ Bénéfices de change réalisés provenant de l'aliénation de placements financiers à court ou long terme. Tenir des comptes détaillés selon les types de placements financiers.
	4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles PF	➤ Gains comptables réalisés provenant de l'aliénation d'immobilisations corporelles du PF. Tenir des comptes détaillés selon les types d'immobilisations corporelles.
	4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier	➤ Gains réalisés provenant de l'aliénation du PF nommés nulle part ailleurs
442		<i>Revenus de participations PF</i>	
	4420	Dividendes	➤ Dividendes et autres distributions de parts de gain d'immobilisations dans le PF
	4429	Autres revenus de participations	➤ Droits de souscription, remboursements de la valeur nominale, etc.
443		<i>Produit des immeubles du PF</i>	
	4430	Loyers et fermages, immeubles du PF	➤ Fermages, loyers et rentes du droit de superficie provenant des biens-fonds et des terrains du PF
	4431	Paiement pour appartements de service PF	➤ Paiements du personnel propre pour appartements de service.
	4432	Paiement pour utilisations des immeubles PF	➤ Paiement pour la location et l'utilisation à court terme de locaux dans des biens-fonds du PF (par ex. locations de salle)
	4439	Autres produits des immeubles, PF	➤ Revenus de biens-fonds du PF affectés nulle part ailleurs
444		<i>Réévaluations, immobilisations PF</i>	➤ <i>Les évaluations suivantes ont lieu selon le principe de l'évaluation par objet. Des modifications positives ou négatives de l'évaluation peuvent être saisies en net dans le groupe par nature 444. Si un solde négatif en résulte (diminution de la valeur totale), le solde doit être reporté sur le groupe par nature 344.</i>
	4440	Adaptations aux valeurs marchandes des titres	➤ Evaluations suivantes des titres du PF selon la recommandation n° 12 chiffre 3.
	4441	Adaptations aux valeurs marchandes des emprunts	➤ Evaluation suivante des emprunts du PF selon la recommandation n° 12 chiffre 3.
	4442	Adaptations aux valeurs marchandes, participations	➤ Evaluation suivante des participations du PF selon la recommandation n° 12 chiffre 3.
	4443	Adaptations aux valeurs marchandes, immeubles	➤ Evaluation suivante des biens-fonds et terrains du PF selon la recommandation n° 12 chiffre 3.
	4449	Adaptations aux valeurs marchandes, autres immobilisations corporelles	➤ Evaluation suivante des autres immobilisations corporelles du PF selon la recommandation n° 12 chiffre 3.
445		<i>Revenus financiers de prêts et de participations du PA</i>	
	4450	Revenus provenant d'emprunts PA	➤ Intérêts d'emprunts du PA
	4451	Revenus provenant de participations PA	➤ Dividendes et autres distributions de parts de gain d'immobilisations dans le PA
	4459		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
446		<i>Revenus financiers d'entreprises publiques</i>	➤ <i>Revenus financiers des participations des groupe par nature 1450 Participations à la Confédération, 1451 Participations</i>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			<i>aux cantons et aux concordats, 1452 Participations aux communes et aux syndicats intercommunaux, 1453 Participations aux assurances sociales publiques, 1454 Participations aux entreprises publiques.</i>
	4460	Exploitations publiques de la Confédération	➤ Entreprises de droit public selon le droit fédéral
	4461	Entreprises publiques des cantons avec forme juridique de droit public, concordats	➤ Institutions autonomes et non autonomes, concordats selon le droit cantonal
	4462	Groupements de collectivités publiques, entreprises communales autonomes et non autonomes	➤ Etablissements de droit public des communes, groupements de collectivités publiques; entreprises communales qui ne sont pas organisées comme des sociétés morales (de droit privé)
	4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation de droit privé	➤ SA, SA en statut juridique particulier, SARL, coopératives, association, société simple et autres personnes morales auprès desquelles les pouvoirs publics possèdent la majorité du capital.
	4464	Banque Nationale Suisse	➤ Dividendes sur actions (parts de revenus et distributions supplémentaires, voir compte 4604)
	4468	Entreprises publiques à l'étranger	➤ Revenus sur entreprises publiques à l'étranger, indépendamment de leur forme juridique
	4469	Autres entreprises publiques	➤ Revenus d'autres entreprises publiques.
447		<i>Produit des immeubles PA</i>	
	4470	Loyers et fermages des biens-fonds PA	➤ Fermages, loyers et rentes du droit de superficie provenant des biens-fonds du PA.
	4471	Païement pour appartements de service PA	➤ Paiements du personnel propre pour appartements de service du PA.
	4472	Païement pour utilisations des immeubles PA	➤ Paiement pour la location et l'utilisation à court terme de locaux dans des biens-fonds du PA (par ex. locations de salle, gymnases, terrains de sport et installations sportives, salles polyvalentes, entre autres)
	4479	Autres revenus, biens-fonds PA	➤ Revenus sur les biens-fonds du PA nommés nulle par ailleurs.
448		<i>Revenus des immeubles loués</i>	➤ <i>Revenus sur sous-location ou transfert de location à des tiers des biens-fonds loués</i>
	4480	Loyers des immeubles loués	➤ Fermages et loyers pour la sous-location ou le transfert de location de biens-fonds loués à des fins administratives.
	4489	Autres revenus des biens-fonds loués	➤ Revenus pour location à court terme et utilisation de locaux dans des biens-fonds loués à des fins administratives.
449		<i>Autres Revenus financiers</i>	
	4490	Réévaluations PA	➤ Réévaluations de biens-fonds, immobilisations corporelles et placements financiers du PA par prolongation des durées d'utilisation ou par une réévaluation exceptionnelle. ➤ Tenir des comptes détaillés pour chaque groupe thématique du bilan, car les réévaluations doivent être attestées dans le tableau des immobilisations de l'annexe.
45		<b>Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux</b>	
450		<i>Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux enregistrés sous Capitaux de tiers</i>	➤ <i>Les fonds et financements spéciaux selon la recommandation n° 08 chiffre 1 doivent être compensés au terme de la période comptable, en transférant les excédents de charges (déficits) dans le compte du bilan.</i>
	4500	Prélèvements sur les financements spéciaux des capitaux de tiers	➤ Les prélèvements sont inscrits au débit dans le groupe par nature 2090 Engagements envers des financements spéciaux enregistrés sous capitaux de tiers. L'attribution représente l'excédent de charges de la période comptable.
	4501	Prélèvements provenant de fonds des capitaux de	➤ Les prélèvements sont inscrits au débit dans le groupe par nature 2091 Engagements envers des fonds enregistrés

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

		tiers	sous capitaux de tiers. L'attribution représente l'excédent de charges de la période comptable.
	4502	Prélèvements provenant de legs et de fondation des capitaux de tiers	➤ Les prélèvements sont inscrits au débit dans le groupe nature 2092 Engagements envers des legs et fondations des capitaux de tiers. Le prélèvement représente l'excédent de charges de la période comptable
	4503	Prélèvements provenant d'autres capitaux affectés des capitaux tiers	➤ Les prélèvements sont inscrits au débit dans le groupe nature 2093 Engagements envers d'autres capitaux affectés des capitaux de tiers. Le prélèvement représente l'excédent de charges de la période comptable
	4509		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
451		<i>Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux enregistrés sous Capital propre</i>	➤ <i>Par souci de transparence, la clôture des financements spéciaux et des fonds enregistrés sous Capital propre doit être effectuée dans les comptes 9010 et 9011.</i>
	4510	Prélèvements sur les financements spéciaux du capital propre	➤ Les prélèvements sont inscrits au débit dans le groupe par nature 2900 Financements spéciaux enregistrés sous Capital propre.
	4511	Prélèvements provenant de fonds, capital propre	➤ Les prélèvements sont inscrits au débit dans le groupe par nature 2910 Fonds enregistrés sous Capital propre.
	4519		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	4529		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
<b>46</b>		<b>Revenus de transferts</b>	
460		<i>Parts à des revenus</i>	
	4600	Part aux revenus de la Confédération	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les comptes détaillés suivants doivent être tenus dans les comptes des cantons pour des raisons de statistique financière:</li> <li>➤ 4600.0 Part à l'impôt fédéral direct</li> <li>➤ 4600.1 Part à l'impôt anticipé</li> <li>➤ 4600.2 Part à la taxe d'exemption de l'obligation de servir</li> <li>➤ 4600.3 Part au revenu de la régie fédérale des alcools</li> <li>➤ 4600.4 Part au revenu des bus et taxis de la Confédération</li> <li>➤ 4600.5 Part au revenu de l'impôt sur les huiles minérales</li> <li>➤ 4600.6 Part au revenu sur les droits de timbre</li> <li>➤ 4600.7 Part au revenu de l'imposition des intérêts dans l'Union européenne</li> <li>➤ 4600.8 Part au revenu de la RPLP</li> <li>➤ 4600.9 Part au revenu des autres recettes fédérales</li> </ul>
	4601	Part aux revenus des cantons et des concordats	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les comptes détaillés suivants doivent être tenus dans les comptes des communes pour des raisons de statistique financière:</li> <li>➤ 4601.0 Part au revenu des impôts cantonaux</li> <li>➤ 4600.1 Part au revenu des patentes et concessions cantonales</li> <li>➤ 4600.2 Part aux émoluments cantonaux</li> <li>➤ 4600.9 Part aux autres revenus cantonaux</li> <li>➤ Pour les cantons, aucune part aux autres revenus cantonaux n'est connue. S'il en existe, un compte détaillé doit être tenu pour chaque catégorie de revenu ou concordat.</li> </ul>
	4602	Part aux revenus des communes et des syndicats intercommunaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un compte détaillé par catégorie de revenu doit être tenu dans les comptes des cantons.</li> <li>➤ Un compte détaillé par catégorie de revenu et groupement de collectivités publiques doit être tenu dans les comptes des communes.</li> </ul>
	4603	Part aux revenus des institutions publiques d'assu-	

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

		rance sociale	
	4604	Parts aux revenus des entreprises publiques	
461		Dédommagements des collectivités locales	➤ Indemnité d'une collectivité, pour laquelle la propre collectivité effectue une tâche partiellement ou dans son intégralité, tâche qui sert à des fins publiques, et qui selon la répartition des tâches donnée, est de la compétence de l'autre collectivité. L'indemnité est en règle générale fixée en rapport avec les coûts.
	4610	Dédommagements de la Confédération	➤ Dédommagements de la Confédération, pour des tâches qui relèvent de son domaine de compétence.
	4611	Dédommagements des cantons et des concordats	➤ Dédommagements des cantons, pour des tâches qui relèvent du domaine de compétence des cantons.
	4612	Dédommagements des communes et des syndicats intercommunaux	➤ Dédommagements des communes et des syndicats intercommunaux, pour des tâches qui relèvent du domaine de compétence des communes ou des groupes intercommunaux.
	4613	Indemnités des assurances sociales publiques	➤ Indemnités d'assurances sociales publiques pour des tâches qui relèvent du domaine de compétence des assurances sociales publiques.
	4614	Indemnités des entreprises publiques	➤ Indemnités d'entreprises publiques pour des tâches qui relèvent du domaine de compétence des entreprises publiques.
	4615		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	4616		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	4617		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	4618		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
462		Péréquation financière et compensation des charges	
	4620	de la Confédération	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Paiements de la Confédération dans la RPT pour les comptes du canton:</li> <li>➤ 4620.1 RPT: compensation des ressources (de la Confédération 10/17; reste des cantons [cantons bailleurs de fonds] voir compte 4621.1.</li> <li>➤ 4620.2 RPT: compensation socio-démographique (paiement de la Confédération 100%)</li> <li>➤ 4620.3 RPT: compensation géo-topographique (paiement de la Confédération 100%)</li> <li>➤ 4620.4 RPT: compensation des cas de rigueur (paiement de la Confédération la première année 2/3; des cantons la première année 1/3 voir le compte 4621.4).</li> </ul>
	4621	des cantons et des concordats	<p>Pour les comptes de la Confédération (en tant que chambre de compensation dans la RPT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 4621.7 RPT: compensation des ressources et des cas de rigueur des cantons bailleurs de fonds (le solde doit correspondre au compte 3621.7)</li> </ul> <p>Paiements des cantons bailleurs de fonds dans la RPT pour les comptes des cantons:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 4621.1 RPT: compensation des ressources (des cantons 7/17; pour le reste voir le compte 4620.1)</li> <li>➤ 4621.4 RPT: compensation des cas de rigueur (des cantons 1/3; pour le reste voir le compte 4620.4)</li> </ul> <p>Paiements des cantons aux communes pour les comptes des communes:</p>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 4621.1 Part de la péréquation des ressources des cantons</li> <li>➤ 4621.2 Part de la compensation socio-démographique du canton</li> <li>➤ 4621.3 Part de la compensation géo-topographique du canton</li> <li>➤ 4621.4 Part de la compensation des cas de rigueur</li> <li>➤ 4621.5 Péréquation financière intercantonale (subventions des cantons; péréquation financière verticale)</li> <li>➤ 4621.6 Compensation des charges intercantonale (subventions des cantons; CdC verticale)</li> <li>➤ 4621.9 Autres péréquation financière et compensation des charges (péréquation des charges verticale)</li> </ul>
	4622	des communes et syndicats intercommunaux	<p>Pour les comptes des cantons (transferts verticaux des communes au canton):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 4622.5 Péréquation financière financée par les communes au bénéfice du canton</li> <li>➤ 4622.6 Compensation des charges cantonales par les communes</li> <li>➤ 4622.7 Péréquation financière entre communes (lorsque le canton agit comme chambre de compensation, le total doit correspondre à celui du compte 3622.7)</li> <li>➤ 4622.8 Compensation des charges entre communes (lorsque le canton agit comme chambre de compensation, le total doit correspondre à celui du compte 3622.8)</li> </ul> <p>Pour les comptes des communes (transferts horizontaux entre communes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 4622.7 Péréquation financière intercommunale (transferts horizontaux venant d'autres communes)</li> <li>➤ 4622.8 Compensation intercommunale des charges (transferts horizontaux venant d'autres communes)</li> </ul>
	4624	des entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans le compte des cantons ou des communes, dès lors que les entreprises publiques (par ex. banques cantonales) réalisent une compensation de charges</li> </ul>
	4629		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</li> </ul>
463		<i>Subventions de collectivités publiques et de tiers</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Les prêts conditionnellement remboursables de type à fonds perdus doivent être comptabilisés comme des charges de transfert. ①</i></li> </ul>
	4630	Subventions de la Confédération	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes de la Confédération.</li> </ul>
	4631	Subventions des cantons et des concordats	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes des cantons et des concordats.</li> </ul>
	4632	Subventions des communes et des syndicats intercommunaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes des communes et des syndicats intercommunaux</li> </ul>
	4633	Subventions des assurances sociales publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes des assurances sociales publiques.</li> </ul>
	4634	Subventions des entreprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes des entreprises publiques.</li> </ul>
	4635	Subventions des entreprises privées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes des entreprises privées.</li> </ul>
	4636	Subventions des organisations privées à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes des organisations privées à but non lucratif</li> </ul>
	4637	Subventions des ménages privés	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes des ménages.</li> </ul>
	4638	Subventions provenant de l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation courantes provenant de l'étranger.</li> </ul>
466		Dissolution des subventions d'investissements portées au passif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Selon la recommandation n° 10 chiffre 3, le groupe par nature 466 est uniquement tenu si des subventions d'investissements détaillées sont portées au passif (option 2).</i></li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			➤ <i>Si l'investissement net est porté à l'actif (option 1), le groupe par nature est supprimé</i>
	4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amortissement planifié des subventions d'investissements portées au passif dans le groupe par nature 2068 selon la durée d'utilité de l'immobilisation correspondante.</li> <li>➤ Tenir un compte détaillé pour chaque origine:</li> <li>➤ 4660.0 Dissolution planifiée des subventions d'investissements de la Confédération portées au passif;</li> <li>➤ 4660.1 Dissolution planifiée des subventions d'investissements des cantons portées au passif;</li> <li>➤ etc.</li> </ul>
	4661	Dissolution non planifiée des subventions d'investissements portées au passif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amortissement non planifié des subventions d'investissements portées au passif dans le groupe par nature 2068, conformément à l'immobilisation correspondante.</li> <li>➤ Tenir un compte détaillé pour chaque origine:</li> <li>➤ 4660.0 Dissolution planifiée des subventions d'investissements de la Confédération portées au passif;</li> <li>➤ 4660.1 Dissolution planifiée des subventions d'investissements des cantons portées au passif;</li> <li>➤ etc.</li> </ul>
469		<i>Différents revenus de transferts</i>	
	4690	Autres revenus de transferts	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursement de subventions d'investissements amorties,</li> <li>➤ Revenus de transferts affectés nulle part ailleurs.</li> </ul>
	4699	Redistributions	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recettes provenant de redistributions (y compris au sein d'une même collectivité) ; p.ex. taxe sur le CO2.</li> <li>➤ Chaque recette doit être isolée dans un sous-compte spécifique, p.ex. 4699.1 Redistribution taxe CO2.</li> </ul>
47		<b>Subventions à redistribuer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>La collectivité transmet les subventions à redistribuer à des tiers (groupe par nature 37). La collectivité a obtenu ces fonds de la part d'une autre collectivité. Les entrées sont saisies dans le groupe par nature 47. Les groupes par natures 37 et 47 doivent correspondre au terme de la période comptable, des comptes de régularisation doivent pour cela être établis.</i></li> <li>➤ <i>Les mêmes opérations que celles du MCH1 doivent être comptabilisées en tant que subventions à redistribuer.</i></li> </ul>
470		<i>Contributions redistribuées</i>	
	4700	Subventions à redistribuer par la Confédération	➤ Subventions à redistribuer par la Confédération, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.
	4701	Subventions à redistribuer par les cantons et les concordats	➤ Subventions à redistribuer par les cantons, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.
	4702	Subventions à redistribuer par les communes et les syndicats intercommunaux	➤ Subventions à redistribuer par les communes et (pas de propositions), qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.
	4703	Subventions à redistribuer par les assurances sociales publiques	➤ Subventions à redistribuer par les assurances sociales publiques, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.
	4704	Subventions à redistribuer par les entreprises publiques	➤ Subventions à redistribuer par les entreprises publiques, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.
	4705	Subventions à redistribuer par les entreprises privées	➤ Subventions à redistribuer par les entreprises privées, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.
	4706	Subventions à redistribuer par les organisations privées à but non lucratif	➤ Subventions à redistribuer par les organisations privées à but non lucratif, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.
	4707	Subventions à redistribuer des ménages	➤ Subventions à redistribuer des ménages, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.
	4708	Subventions à redistribuer	➤ Subventions à redistribuer provenant de l'étranger, qui sont

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

		provenant de l'étranger	transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.
<b>48</b>		<b>Revenus extraordinaires</b>	➤ <i>Art. 24 al 2 LMFC</i>
480		Revenus fiscaux extraordinaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Les revenus fiscaux peuvent être soumis à de fortes fluctuations, en raison de facteurs conjoncturels ou dans le cas d'impôts sur les successions et donations entraînés par des événements uniques. Ceux-ci sont cependant dans la nature de l'objet et ne sont pas considérés comme revenus extraordinaires.</i></li> <li>➤ <i>Aucun revenu fiscal extraordinaire au sens de l'art. 24 al. 2 LMFC n'est connu des auteurs.</i></li> <li>➤ <i>Le listage des groupes par nature sert à l'ordre systématique du plan comptable.</i></li> </ul>
	4800	Impôts directs extraordinaires, personnes physiques	
	4801	Impôts directs extraordinaires, personnes morales	
	4802	Autres impôts directs extraordinaires	
	4803	Impôts extraordinaires sur la propriété et sur les charges	
	4809		➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
481		<i>Revenus extraordinaires de patentes, concessions</i>	➤ <i>Revenus de patentes, concessions et brevets, qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
	4810	Revenus de patentes extraordinaires	➤ <i>Revenus de patentes, qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
	4811	Revenus de concessions extraordinaires	➤ <i>Revenus de concessions, qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
482		<i>Contributions extraordinaires</i>	➤ <i>Contributions qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
483		<i>Revenus divers extraordinaires</i>	➤ <i>Revenus divers qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
484		<i>Revenus financiers extraordinaires</i>	➤ <i>Revenus financiers qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
485		<i>Prélèvements extraordinaires sur les fonds et financements spéciaux</i>	➤ <i>Prélèvements sur les fonds qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
486		<i>Parts aux revenus extraordinaires</i>	➤ <i>Parts aux revenus qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
	4860	Revenus de transferts extraordinaires; Confédération	➤ <i>Revenus de transferts de la Confédération qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
	4861	Revenus de transferts extraordinaires; cantons	➤ <i>Revenus de transferts des cantons qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
	4862	Revenus de transfert extraordinaires; communes	➤ <i>Revenus de transferts des communes qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
	4863	Revenus de transfert extraordinaires; assurances sociales publiques	➤ <i>Revenus de transferts des assurances sociales publiques qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
	4864	Revenus de transferts extraordinaires; entreprises publiques	➤ <i>Revenus de transferts des entreprises publiques qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.</i>
	4865	Revenus de transferts ex-	➤ <i>Revenus de transferts des entreprises privées qui ne pou-</i>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

		traordinaires; entreprises privées	vaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4866	Revenus de transferts extraordinaires; organisations privées à but non lucratif	➤ Revenus de transferts des organisations privées à but non lucratif qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4867	Revenus de transferts extraordinaires; ménages	➤ Revenus de transferts des ménages qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4868	Revenus de transferts extraordinaires; étranger	➤ Revenus de transferts provenant de l'étranger qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4869	Dissolution extraordinaire des subventions d'investissements portées à l'actif	➤ Dissolution des subventions d'investissements portées à l'actif qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
487		<i>Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif</i>	➤ <i>Amortissement supplémentaire de subventions d'investissements portées au passif. En cas d'amortissement supplémentaire d'immobilisations auxquelles des subventions d'investissements portées au passif sont affectées (méthode du produit brut), ces dernières doivent faire l'objet d'un amortissement supplémentaire. Sinon, les immobilisations sont entièrement amorties avant que toutes les subventions d'investissements ne le soient.</i>
	4870	Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif	➤ Amortissement supplémentaire de subventions d'investissements portées au passif. Structure de détail identique au compte 4660.
489		<i>Prélèvements sur le capital propre</i>	
	4890		➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
	4892	Prélèvements sur réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire	➤ Les charges supplémentaires des domaines de l'enveloppe budgétaire sont saisies dans les groupes thématiques correspondants. Pour compenser ces charges, le montant correspondant est prélevé sur les réserves (principe du produit brut).
	4893	Prélèvements sur les préfinancements du capital propre	➤ Prélèvements sur les préfinancements du capital propre selon la recommandation n° 08 chiffre 2.
	4894	Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire	➤ Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire (comme la réserve conjoncturelle ou la réserve de compensation).
	4895	Prélèvements sur réserve liée au retraitement	➤ Prélèvements sur réserves liée au retraitement servant à compenser les amortissements accrus par la réévaluation du patrimoine administratif lors du passage au modèle MCH2.
	4896	Prélèvements sur les réserves liées au retraitement	➤ Prélèvements sur les réserves liées au retraitement du patrimoine financier pour compenser des fluctuations causées par l'évaluation à la valeur vénale.
	4899	Prélèvements sur le résultat cumulé de l'année précédente	➤ Dans certains cantons, les communes doivent compenser les budgets par un prélèvement sur le capital propre.
49		<b>Imputations internes</b>	<p>➤ <i>Les imputations internes peuvent être effectuées entre les services de la même collectivité ou avec des entités à consolider. Au terme de la période comptable, les groupes par natures 39 et 49 doivent correspondre; charges et revenus ne doivent pas être régularisés différemment.</i></p> <p>➤ <i>Art. 67 LMFC</i></p>
490		<i>Approvisionnement en matériel et en marchandises</i>	➤ <i>Paiements pour approvisionnements en marchandises, appareils, machines, biens meubles, articles de bureau en tout genre.</i>
491		<i>Prestations de service</i>	➤ <i>Paiements pour des prestations de service fournies en in-</i>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			terne.
492		Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	➤ Paiements pour le loyer de biens-fonds, de locaux, de parkings et d'immobilisations corporelles, appareils, biens meubles, véhicules, etc.
493		Frais administratifs et d'exploitation	➤ Paiement pour des frais administratifs et d'exploitation de biens-fonds, installations et biens meubles utilisés en commun ou en sous-location. Fonds généraux pour l'indemnisation forfaitaire de prestations.
494		Intérêts et charges financières théoriques	➤ Indemnités pour les intérêts théoriques sur le patrimoine financier et administratif et sur les comptes d'engagement de financements spéciaux et fonds
495		Amortissements planifiés et non planifiés	➤ Amortissements planifiés et non planifiés sur le patrimoine administratif, dès lors que ceux-ci ne sont pas imputés directement aux services.
498		Transferts	➤ Opérations comptables entre bureaux administratifs sans qu'une prestation (approvisionnement en marchandises ou prestation de service, utilisation, etc.) n'existe. Par ex. transfert d'un montant de l'office dans le compte de résultats d'un financement spécial ou d'un fonds et vice versa.
499		Autres imputations internes	➤ Paiements non affectés différemment aux autres services ou entités consolidées.
		<b>Compte des investissements</b>	
5		<b>Dépenses d'investissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recommandation n° 10; art. 8 LMFC, art. 53 al. 2</li> <li>➤ Les dépenses d'investissement entraînent un flux de capital à venir ou présentent une utilité publique de plusieurs années.</li> <li>➤ Les dépenses sont portées à l'actif au terme de la période comptable, c'est-à-dire qu'elles sont saisies en tant qu'entrées dans le groupe par nature 14 Patrimoine administratif (compte de contrepartie: 690).</li> <li>➤ Il est judicieux de fixer une limite d'investissements pour certaines immobilisations corporelles. En dessous de cette limite, les immobilisations corporelles ne sont pas saisies sous le groupe thématique 311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif.</li> </ul>
50		<b>Immobilisations corporelles</b>	➤ Dépenses d'investissement pour l'acquisition ou l'établissement d'immobilisations corporelles, qui sont requises pour la réalisation des tâches publiques.
500		Terrains	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surfaces bâties et non bâties</li> <li>➤ Comptes détaillés possibles:</li> <li>➤ Terrains non bâtis</li> <li>➤ Surfaces agricoles</li> <li>➤ Espaces naturels protégés et biotopes</li> <li>➤ Parcs</li> <li>➤ Autres</li> <li>➤ Les surfaces bâties sont portées au bilan comme terrains car elles ne font pas l'objet d'amortissements planifiés.</li> </ul>
501		Routes/voies de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comptes détaillés possibles:</li> <li>➤ Zones piétonnes, pistes cyclables</li> <li>➤ Routes</li> <li>➤ Routes nationales (selon l'ancien droit)</li> <li>➤ Routes forestières</li> <li>➤ Voies ferrées</li> <li>➤ Chemins de fer de montagne, installations de transport</li> <li>➤ Voies navigables</li> <li>➤ Autres voies de communication</li> <li>➤ y compris les terrains. Les terrains et les dépenses de construction ne sont pas portés à l'actif de manière séparée.</li> </ul>
502		Aménagement des cours d'eau	➤ Sur les cours d'eau et les lacs, incluant les terrains. L'éten due d'eau (resp. le lit du cours d'eau ou le fond du lac) n'est

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			<i>pas considérée comme terrain et n'est pas portée au bilan.</i>
503		Autres travaux de génie civil	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Différencier canalisation, alimentation en eau, STEP, etc. par des groupes par natures à 4 chiffres.</li> <li>➤ Les terrains morcelés sont à comptabiliser dans le compte 500.</li> </ul>
504		Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acquisition ou construction de bâtiments et d'aménagements dans des biens-fonds loués et des équipements (équipement technique du bâtiment) cependant sans mobilier.</li> <li>➤ Les terrains morcelés sont à comptabiliser dans le compte 500.</li> </ul>
505		Forêts	➤ Forêts incluant les terrains.
506		Biens meubles	➤ Biens meubles, appareils, véhicules, machines, matériel informatique en tout genre
509		Autres immobilisations corporelles	➤ Immobilisations corporelles affectées nulle part ailleurs
51		<b>Investissements pour le compte de tiers</b>	➤ Les investissements pour le compte de tiers sont remboursés par ces tiers (groupe par nature 61). Les dépenses réalisées au cours de la période comptable justifient une créance correspondante envers ces tiers. Les dépenses et les droits de remboursement sont régularisés au terme de la période comptable, de manière à ce qu'ils soient identiques et qu'ils se compensent
510		Terrains	➤ Investissements pour le compte de tiers en terrains.
511		Routes	➤ Investissements pour le compte de tiers en routes.
512		Aménagement des cours d'eau	➤ Investissements pour le compte de tiers en cours d'eau.
513		Autres travaux de génie civil	➤ Investissements pour le compte de tiers en autres travaux de génie civil.
514		Bâtiments	➤ Investissements pour le compte de tiers en bâtiments.
515		Forêts	➤ Investissements pour le compte de tiers en forêts.
516		Biens meubles	➤ Investissements pour le compte de tiers en biens meubles.
519		Autres immobilisations corporelles	➤ Investissements pour le compte de tiers en autres immobilisations corporelles.
52		<b>Immobilisations incorporelles</b>	
520		Logiciel	➤ Logiciel d'application et applications informatiques avec une durée d'utilité de plusieurs années.
521		Brevet/licences	➤ Droits de brevets et de licence acquis avec une durée d'utilité de plusieurs années.
529		Autres immobilisations incorporelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Immobilisations incorporelles affectées nulle part ailleurs.</li> <li>➤ Par ex. aménagement du territoire et des zones, Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), etc., au niveau communal.</li> </ul>
53			➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
54		<b>Prêts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les prêts remboursables avec une durée convenue sont considérés comme dépenses d'investissement, indépendamment d'une limite d'investissement éventuelle.</li> <li>➤ Les prêts conditionnellement remboursables au sens strict doivent être comptabilisés au bilan comme des prêts, les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction de changement d'affectation doivent être comptabilisés au bilan comme des subventions d'investissements (compte 56). ①</li> </ul>
540		Confédération	➤ Prêts remboursables à la Confédération
541		Cantons et concordats	➤ Prêts remboursables aux cantons et aux concordats
542		Communes et syndicats intercommunaux	➤ Prêts remboursables aux communes et aux syndicats intercommunaux
543		Assurances sociales publiques	➤ Prêts remboursables aux assurances sociales publiques
544		Entreprises publiques	➤ Prêts remboursables aux entreprises publiques.

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

545		<i>Entreprises privées</i>	➤ <i>Prêts remboursables aux entreprises privées.</i>
546		<i>Organisations privées à but non lucratif</i>	➤ <i>Prêts remboursables aux organisations à but non lucratif.</i>
547		<i>Ménages privés</i>	➤ <i>Prêts remboursables aux ménages.</i> ➤ <i>Séparer les prêts d'études portés à l'actif par un compte détaillé</i>
548		<i>Etranger</i>	➤ <i>Prêts remboursables à des débiteurs à l'étranger.</i>
549			➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
<b>55</b>		<b>Participations et capital social</b>	➤ <i>Les participations et le capital social sont considérés comme dépense d'investissement indépendamment d'une limite d'investissement éventuelle.</i> ➤ <i>Bien que les participations aux collectivités publiques et aux ménages ne soient pas possibles, ces groupes thématiques sont mentionnés pour des raisons systématiques.</i>
550		<i>Confédération</i>	
551		<i>Cantons et concordats</i>	➤ <i>Capital social aux concordats</i>
552		<i>Communes et syndicats intercommunaux</i>	
553		<i>Assurances sociales publiques</i>	
554		<i>Entreprises publiques</i>	➤ <i>Participations et capital social aux entreprises publiques.</i>
555		<i>Entreprises privées</i>	➤ <i>Participations et capital social aux entreprises privées.</i>
556		<i>Organisations privées à but non lucratif</i>	➤ <i>Participations et capital social aux organisations à but non lucratif. Les participations peuvent avoir lieu sous forme de parts sociales de sociétés coopératives, de déclarations d'affiliation, d'actions ou autres titres de participation.</i>
557		<i>Ménages privés</i>	
558		<i>Etranger</i>	➤ <i>Participations et capital social aux entreprises à l'étranger.</i>
<b>56</b>		<b>Propres subventions d'investissement</b>	➤ <i>Dépenses d'investissement pour subventions d'investissement accordées à des tiers. Voir recommandation n° 10 commentaire sur le chiffre 3, al. 8</i> ➤ <i>Les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction d'affectation doivent être comptabilisés au bilan comme des subventions d'investissements. ①</i>
560		<i>Confédération</i>	➤ <i>Subventions d'investissements à la Confédération.</i>
561		<i>Cantons et concordats</i>	➤ <i>Subventions d'investissements aux cantons et aux concordats.</i>
562		<i>Communes et syndicats intercommunaux</i>	➤ <i>Subventions d'investissements aux communes et aux syndicats intercommunaux.</i>
563		<i>Assurances sociales publiques</i>	➤ <i>Subventions d'investissements aux assurances sociales publiques.</i>
564		<i>Entreprises publiques</i>	➤ <i>Subventions d'investissements aux entreprises publiques.</i>
565		<i>Entreprises privées</i>	➤ <i>Subventions d'investissements aux entreprises privées.</i>
566		<i>Organisations privées à but non lucratif</i>	➤ <i>Subventions d'investissements aux organisations privées à but non lucratif.</i>
567		<i>Ménages privés</i>	➤ <i>Subventions d'investissements aux ménages privés.</i>
568		<i>Etranger</i>	➤ <i>Subventions d'investissements aux bénéficiaires à l'étranger.</i>
<b>57</b>		<b>Subventions d'investissements à redistribuer</b>	➤ <i>La collectivité transmet les subventions d'investissements redistribuées à des tiers. La collectivité a obtenu ces fonds de la part d'une autre collectivité. Les entrées sont saisies dans le groupe thématique 67. Les groupes thématiques 57 et 67 doivent correspondre au terme de la période comptable, des comptes de régularisation doivent pour cela être établis.</i> ➤ <i>Les mêmes opérations que celles du MCH1 doivent être comptabilisées en tant que Subventions d'investissements à redistribuer.</i>
570		<i>Confédération</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises à la Confédération.</i>
571		<i>Cantons et concordats</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées d'autres collec-</i>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			<i>tivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des cantons ou aux concordats.</i>
572		<i>Communes et syndicats intercommunaux</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des communes ou à des syndicats intercommunaux.</i>
573		<i>Assurances sociales publiques</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des assurances sociales publiques.</i>
574		<i>Entreprises publiques</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des entreprises publiques.</i>
575		<i>Entreprises privées</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des entreprises privées.</i>
576		<i>Organisations privées à but non lucratif</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des organisations privées à but non lucratif.</i>
577		<i>Ménages privés</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des ménages.</i>
578		<i>Etranger</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des bénéficiaires à l'étranger.</i>
<b>58</b>		<b>Investissements extraordinaires</b>	➤ <i>Dépenses d'investissement en aucune manière prévisibles, non influencées ni contrôlées et qui n'ont pas été provoquées par le processus d'exploitation de production de la prestation, conformément à l'art. 25 al. 2 de la LMFC.</i>
580		<i>Investissements extraordinaires pour les immobilisations corporelles</i>	➤ <i>Dépenses d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 50</i>
582		<i>Investissements extraordinaires pour les immobilisations incorporelles</i>	➤ <i>Dépenses d'investissement pour les immobilisations incorporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 52</i>
584		<i>Investissements extraordinaires pour les prêts</i>	➤ <i>Dépenses d'investissement extraordinaires pour les prêts. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 54</i>
585		<i>Investissements extraordinaires pour les participations et le capital social</i>	➤ <i>Dépenses d'investissement extraordinaires pour les participations et le capital social. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 55</i>
586		<i>Subventions d'investissements extraordinaires</i>	➤ <i>Subventions d'investissements extraordinaires. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 56</i>
589		<i>Autres investissements extraordinaires</i>	➤ <i>Autres dépenses extraordinaires d'investissement. Les comptes détaillés doivent être attribués de manière nette au compte du bilan, pour des raisons d'inscription à l'actif</i>
<b>59</b>		<b>Report au bilan</b>	
590		<i>Report au bilan</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Clôture du compte des investissements selon deux variantes (recommandation n° 10 chiffre 3):</i></li> <li>➤ <i>Option 1: les recettes des groupes par natures 60, 62-66 et 68 sont comptabilisées comme «Crédit» des groupes par natures du bilan correspondants 14 Patrimoine administratif. La contre-écriture dans «Débit» a lieu sur le groupe par nature 590.</i></li> <li>➤ <i>Option 2: les recettes des groupes par natures 60 et 62 ainsi que 64-66 et 68 sont comptabilisées dans «Crédit» des groupes par natures du bilan correspondants 14 Patrimoine administratif; le groupe par nature 63 Subventions d'investissements acquises est porté au passif dans le groupe par nature 2068 (inscription à l'actif nette).</i></li> <li>➤ <i>Les groupes par natures 51/61 et 57/67 se compensent au sein de la période comptable. Ils ne sont donc pas portés au bilan.</i></li> </ul>
599			➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il</i>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			<i>ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
<b>6</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>60</b>		<b>Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier</b>	➤ <i>Pour l'aliénation d'immobilisations corporelles ou pour l'exécution de tâches publiques, les immobilisations corporelles qui ne sont plus utilisées doivent être transférées dans le patrimoine financier (groupe par nature 108) (déclassement).</i>
600		<i>Transfert de terrains</i>	➤ <i>Transferts du groupe par nature 1400 Terrains PA dans le patrimoine financier.</i>
601		<i>Transfert de routes</i>	➤ <i>Transferts du groupe par nature 1401 Routes dans le patrimoine financier</i>
602		<i>Transfert d'aménagements des cours d'eau</i>	➤ <i>Transferts du groupe par nature 1402 Aménagement des cours d'eau dans le patrimoine financier</i>
603		<i>Transfert d'autres travaux de génie civil</i>	➤ <i>Transferts du groupe par nature 1403 Autres travaux de génie civil dans le patrimoine financier.</i>
604		<i>Transfert de bâtiments</i>	➤ <i>Transferts du groupe par nature 1404 Bâtiments dans le patrimoine financier</i>
605		<i>Transfert de forêts</i>	➤ <i>Transferts du groupe par nature 1405 Forêts dans le patrimoine financier</i>
606		<i>Transfert de biens meubles</i>	➤ <i>Transferts du groupe par nature 1406 Biens meubles dans le patrimoine financier</i>
609		<i>Transfert d'autres immobilisations corporelles</i>	➤ <i>Transferts du groupe par nature 1409 Autres immobilisations corporelles dans le patrimoine financier.</i>
<b>61</b>		<b>Remboursements</b>	➤ <i>Les investissements pour le compte de tiers (groupe thématique 51) sont remboursés par ces tiers et apparaissent dans le groupe thématique 61 (principe du produit brut). Les dépenses réalisées au cours de la période comptable justifient une créance correspondante envers ces tiers. Les dépenses et les droits de remboursement sont délimités au terme de la période comptable, de manière à ce qu'ils soient identiques et qu'ils se compensent</i>
610		<i>Terrains</i>	➤ <i>Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur terrains.</i>
611		<i>Routes</i>	➤ <i>Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur routes.</i>
612		<i>Aménagement des cours d'eau</i>	➤ <i>Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur cours d'eau.</i>
613		<i>Travaux de génie civil</i>	➤ <i>Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur autres travaux de génie civil.</i>
614		<i>Bâtiments</i>	➤ <i>Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur bâtiments.</i>
615		<i>Forêts</i>	➤ <i>Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur forêts.</i>
616		<i>Biens meubles</i>	➤ <i>Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur biens meubles.</i>
619		<i>Immobilisations corporelles diverses</i>	➤ <i>Remboursements d'investissements pour le compte de tiers sur autres immobilisations corporelles.</i>
<b>62</b>		<b>Vente d'immobilisations incorporelles</b>	➤ <i>Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier (voir groupe par nature 60).</i>
620		<i>Logiciel</i>	➤ <i>Transferts du groupe par nature 1420 Logiciels dans le patrimoine financier</i>
621		<i>Brevets / licences</i>	➤ <i>Transferts du groupe par nature 1421 Licences, droits d'utilisation, droits des marques dans le patrimoine financier.</i>
629		<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	➤ <i>Transferts du groupe par nature 1429 Autres immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier.</i>
<b>63</b>		<b>Subventions d'investissements acquises</b>	➤ <i>Subventions d'investissements de tiers pour le cofinancement de dépenses d'investissements propres.</i>
630		<i>Confédération</i>	➤ <i>Subventions d'investissements de la Confédération pour des</i>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			dépenses d'investissements propres.
631		Cantons et concordats	➤ Subventions d'investissements de cantons et de concordats pour des dépenses d'investissements propres.
632		Communes et syndicats intercommunaux	➤ Subventions d'investissements de communes et de syndicats intercommunaux pour des dépenses d'investissements propres.
633		Assurances sociales publiques	➤ Subventions d'investissements d'assurances sociales publiques pour des dépenses d'investissements propres.
634		Entreprises publiques	➤ Subventions d'investissements d'entreprises publiques pour des dépenses d'investissements propres.
635		Entreprises privées	➤ Subventions d'investissements d'entreprises privées pour des dépenses d'investissements propres.
636		Organisations privées à but non lucratif	➤ Subventions d'investissements d'organisations privées à but non lucratif pour des dépenses d'investissements propres.
637		Ménages privés	➤ Subventions d'investissements de ménages pour des dépenses d'investissements propres.
638		Etranger	➤ Subventions d'investissements provenant de l'étranger pour des Subventions d'investissements propres.
<b>64</b>		<b>Remboursement de prêts</b>	
640		Confédération	➤ Remboursement de prêts du groupe par nature 1440.
641		Cantons et concordats	➤ Remboursement de prêts du groupe par nature 1441.
642		Communes et syndicats intercommunaux	➤ Remboursement de prêts du groupe par nature 1442.
643		Assurances sociales publiques	➤ Remboursement de prêts du groupe par nature 1443.
644		Entreprises publiques	➤ Remboursement de prêts du groupe par nature 1444.
645		Entreprises privées	➤ Remboursement de prêts du groupe par nature 1445.
646		Organisations privées à but non lucratif	➤ Remboursement de prêts du groupe par nature 1446.
647		Ménages privés	➤ Remboursement de prêts du groupe par nature 1447; ➤ Tenir les remboursements de prêts d'études par un compte détaillé.
648		Etranger	➤ Remboursement de prêts du groupe par nature 1448.
649			➤ Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.
<b>65</b>		<b>Transfert de participations</b>	➤ Transfert de participations dans le patrimoine financier (voir groupe par nature 60)
650		Confédération	➤ Transfert de participations du groupe par nature 1450 dans le patrimoine financier.
651		Cantons et concordats	➤ Transfert de participations du groupe par nature 1451 dans le patrimoine financier.
652		Communes et groupes intercommunaux	➤ Transfert de participations du groupe par nature 1452 dans le patrimoine financier.
653		Assurances sociales publiques	➤ Transfert de participations du groupe par nature 1453 dans le patrimoine financier.
654		Entreprises publiques	➤ Transfert de participations du groupe par nature 1454 dans le patrimoine financier.
655		Entreprises privées	➤ Transfert de participations du groupe par nature 1455 dans le patrimoine financier.
656		Organisations privées à but non lucratif	➤ Transfert de participations du groupe par nature 1456 dans le patrimoine financier.
657		Ménages	➤ Transfert de participations du groupe par nature 1457 dans le patrimoine financier.
658		Etranger	➤ Transfert de participations du groupe par nature 1458 dans le patrimoine financier.
<b>66</b>		<b>Remboursement de propres subventions d'investissement</b>	➤ Les subventions d'investissements de la collectivité versées à des tiers doivent être remboursées selon les circonstances si le but n'est plus rempli. Comme subventions d'investissements font l'objet d'un amortissement planifié, seule la valeur

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

			<i>comptable résiduelle encore existante est comptabilisée en tant que remboursement de propres subventions d'investissements, le montant excédant est saisi dans le compte de résultats dans le groupe thématique 4690.</i>
660		<i>Confédération</i>	➤ <i>Remboursement de subventions d'investissements du groupe thématique 1460.</i>
661		<i>Cantons et concordats</i>	➤ <i>Remboursement de subventions d'investissements du groupe thématique 1461.</i>
662		<i>Communes et syndicats intercommunaux</i>	➤ <i>Remboursement de subventions d'investissements du groupe thématique 1462.</i>
663		<i>Assurances sociales publiques</i>	➤ <i>Remboursement de subventions d'investissements du groupe thématique 1463.</i>
664		<i>Entreprises publiques</i>	➤ <i>Remboursement de subventions d'investissements du groupe thématique 1464.</i>
665		<i>Entreprises privées</i>	➤ <i>Remboursement de subventions d'investissements du groupe thématique 1465.</i>
666		<i>Organisations privées à but non lucratif</i>	➤ <i>Remboursement de subventions d'investissements du groupe thématique 1466.</i>
667		<i>Ménages</i>	➤ <i>Remboursement de subventions d'investissements du groupe thématique 1467.</i>
668		<i>Etranger</i>	➤ <i>Remboursement de subventions d'investissements du groupe thématique 1468.</i>
<b>67</b>		<b>Subventions d'investissements à redistribuer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>La collectivité transmet à des tiers les subventions d'investissements à redistribuer. La collectivité a obtenu ces fonds de la part d'une autre collectivité. Les entrées sont saisies dans le groupe par nature 67. Les groupes par natures 57 et 67 doivent correspondre au terme de la période comptable, des comptes de régularisation doivent pour cela être établis.</i></li> <li>➤ <i>Les mêmes opérations que celles du MCH1 doivent être comptabilisées en tant que subventions d'investissements redistribuées.</i></li> </ul>
670		<i>Confédération</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées de la Confédération, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.</i>
671		<i>Cantons et concordats</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées de cantons, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.</i>
672		<i>Communes et syndicats intercommunaux</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées de communes, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.</i>
673		<i>Assurances sociales publiques</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées des assurances sociales publiques, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.</i>
674		<i>Entreprises publiques</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées d'entreprises publiques, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.</i>
675		<i>Entreprises privées</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées d'entreprises privées, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.</i>
676		<i>Organisations privées à but non lucratif</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées d'organisations privées à but non lucratif, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.</i>
677		<i>Ménages privés</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées de ménages privés, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.</i>
678		<i>Etranger</i>	➤ <i>Subventions d'investissements redistribuées provenant de l'étranger, qui sont transmises à d'autres collectivités ou à des tiers.</i>
<b>68</b>		<b>Recettes d'investissement extraordinaires</b>	➤ <i>Recettes d'investissement en aucune manière prévisibles, non influencées ni contrôlées et qui n'ont pas été provoquées par le processus d'exploitation de production de la prestation, conformément à l'art. 25 al. 2 de la LMFC.</i>
680		<i>Recettes d'investissement</i>	➤ <i>Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobili-</i>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

		<i>extraordinaires pour les immobilisations corporelles</i>	<i>sations corporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 60</i>
682		<i>Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles</i>	➤ <i>Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 62</i>
683		<i>Subventions d'investissements extraordinaires acquises</i>	➤ <i>Subventions d'investissements extraordinaires acquises. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 63</i>
684		<i>Remboursement extraordinaire de prêts</i>	➤ <i>Remboursements extraordinaires de prêts. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 64</i>
685		<i>Transfert extraordinaire de participations</i>	➤ <i>Transferts extraordinaires de participations et de capital social. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 65</i>
686		<i>Remboursement extraordinaire de propres subventions d'investissement</i>	➤ <i>Remboursement extraordinaire de propres subventions d'investissement. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 66</i>
689		<i>Autres recettes d'investissement extraordinaires</i>	➤ <i>Autres recettes d'investissement extraordinaires. Les comptes détaillés doivent être attribués de manière nette au compte du bilan, pour des raisons d'inscription au passif</i>
<b>69</b>		<b>Report au bilan</b>	
690		<i>Report à l'actif des investissements nets</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Clôture du compte des investissements selon deux variantes (recommandation n° 10 chiffre 3):</i></li> <li>➤ <i>Les dépenses des groupes par natures 50, 52-56 et 58 sont comptabilisées comme «Débit» des groupes par natures du bilan correspondants 14 Patrimoine administratif. La contre-écriture dans «Crédit» a lieu sur le groupe par nature 690.</i></li> <li>➤ <i>Les groupes par natures 51/61 et 57/67 se compensent au sein de la période comptable et ne sont donc pas portés au bilan.</i></li> <li>➤ <i>L'option 2 de la recommandation n° 10 chiffre 3 se réfère uniquement à la clôture différente en fin d'exercice du groupe par nature 63 Subventions d'investissements acquises.</i></li> </ul>
699			➤ <i>Le poste est occupé par la statistique financière fédérale, il ne doit pas être utilisé pour les plans comptables des communes et des cantons.</i>
<b>9</b>		<b>Comptes de clôture</b>	
90		<i>Clôture du compte de résultats</i>	➤ <i>Clôture du compte de résultats y.c. biens propres</i>
900		<i>Clôture ménage général</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Comptes de clôture.</i></li> <li>➤ <i>Le solde du compte de résultats du ménage général est reporté à la clôture de la période comptable dans le bilan sur le groupe par nature 2990 Résultat de l'exercice.</i></li> <li>➤ <i>La justification de financement est fournie avec le tableau des flux de trésorerie, il n'est pas présenté dans les comptes de clôture.</i></li> <li>➤ <i>Art. 7. al. 3 de la LMFC.</i></li> </ul>
	9000	<i>Excédent de revenus</i>	➤ <i>Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de revenus est inscrit dans le compte du bilan 2990 Résultat annuel.</i>
	9001	<i>Excédent de charges</i>	➤ <i>Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de charges est inscrit dans le compte du bilan 2990 Résultat annuel.</i>
901		<i>Clôture fonds et financement spéciaux du capital propre</i>	➤ <i>Clôtures des fonds et financements spéciaux du capital propre</i>
	9010	<i>Clôture des financements spéciaux et des fonds enregistrés comme capital</i>	➤ <i>Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de revenus des financements spéciaux resp. des fonds enregistrés comme capital propre est inscrit dans le compte du bilan 2900 Finan-</i>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

		propre, excédent de revenus	cements spéciaux enregistrés sous capital propre resp. 2910 Fonds enregistrés sous capital propre.
	9011	Clôture des financements spéciaux et des fonds enregistrés comme capital propre, excédent de charges	➤ Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de charges des financements spéciaux resp. des fonds enregistrés comme capital propre est inscrit dans le compte du bilan 2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre resp. 2910 Fonds enregistrés sous capital propre.
902		<i>Clôture des legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre</i>	➤ <i>Clôture des legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés sous capital propre</i>
	9020	Clôture des legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre, excédent de revenus	➤ Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de revenus des legs et fondations enregistrés sous capital propre est inscrit dans le compte du bilan 2911 Legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés sous capital propre.
	9021	Clôture des legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre, excédent de charges	➤ Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de charges des legs et fondations enregistrés comme capital propre est inscrit dans le compte du bilan 2911 Legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés sous capital propre.
903		<i>Clôture d'autres capitaux propres affectés</i>	➤ <i>Clôture des autres capitaux propres affectés</i>

### Note

- ① Voir le complément relatif à la comptabilisation des prêts conditionnellement remboursables publiée en mai 2011 ([www.srs-cspp.ch](http://www.srs-cspp.ch) > Rubrique MCH2 > Compléments).

## B Classification fonctionnelle

Le groupe d'experts Réforme des statistiques financières a pris la décision de principe d'organiser la classification fonctionnelle future à partir de la structure en vigueur jusqu'à présent. En même temps, la nouvelle classification doit être compatible avec la nomenclature internationale, la Classification of Functions of Government (COFOG).

La présente nomenclature repose sur les résultats de la procédure de consultation organisée auprès du FkF, des services de surveillance des finances communales, de la CORSTAT, de l'Office fédéral de la statistique, de l'Office fédéral des assurances sociales et de l'Administration fédérale des finances, en particulier auprès de la Direction du projet RPT. En outre, des discussions complémentaires ont été menées avec les principaux utilisateurs des données.

Dans la perspective de la RPT, il est impératif que les flux financiers résultant des nouveaux instruments de compensation (péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur) entre la Confédération et les cantons soient reproduits dans la nouvelle statistique financière. Par ailleurs, toutes les fonctions qui font l'objet d'une coopération intercantonale avec compensation des charges en vertu de l'art. 48a Cst. devraient être présentées dans la statistique financière. Ces informations sont importantes pour le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT qui doit être établi tous les quatre ans.

L'index relatif à la classification fonctionnelle n'est plus intégré au manuel comme dans le MCH 1, mais pourra être consulté dès la seconde moitié de 2008 sur Internet à l'adresse:

[www.srs-cspcp.ch](http://www.srs-cspcp.ch) > Rubrique MCH2 > Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

Tableau 49 Classification fonctionnelle

Fonction			Désignation	Inscriptions au compte
Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3		
0			<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
	01		Législatif et exécutif	
		011	Législatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pouvoir législatif;</li> <li>➤ Parlement, commissions permanentes et commissions ad hoc, votations et élections.</li> </ul>
		012	Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pouvoir exécutif;</li> <li>➤ Conseil fédéral, gouvernements cantonaux, conseils communaux.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les secrétariats généraux; les secrétariats des chefs de département au niveau fédéral, cantonal et communal; les commissions interdépartementales chargées d'une tâche définie (répartition selon le domaine de compétence).</li> </ul>
	02		Services généraux	
		021	Administration des finances et des contributions	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais d'émission (962); gestion des fonds publics; mise en œuvre des systèmes fiscaux (y c. pénalités fiscales);</li> <li>➤ offices des finances, autorités douanières, prestations de la comptabilité et du contrôle des comptes;</li> <li>➤ administration financière et fiscale et prestations correspondantes à tous les niveaux de l'administration.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'administration de la fortune et de la dette (96); la surveillance des banques (860);</li> <li>➤ les commissions de vérification des comptes (011)</li> <li>➤ frais de poursuites.</li> </ul>
		022	Services généraux, autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration générale;</li> <li>➤ prestations ne pouvant être affectées à une fonction particulière.</li> </ul>
		023	Météorologie et topographie nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cette fonction incombe à la Confédération.</li> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien dans le domaine météorologique par ex. Organisation météorologique mondiale à Genève; Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt; Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme;</li> <li>➤ administration, gestion opérationnelle ou soutien dans le domaine de la topographie.</li> </ul>
		029	Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bâtiments à usages multiples (en tant que tâche non déterminée).</li> </ul>
	03		Relations avec l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cette fonction incombe à la Confédération.</li> </ul>
		031	Relations politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion des affaires étrangères et prestations correspondantes;</li> <li>➤ gestion opérationnelle du Département des affaires étrangères et des représentations diplomatiques ou consulaires à l'étranger ou au siège des organisations internationales; fourniture ou soutien de services d'information ou de prestations culturelles à l'étranger; gestion ou soutien de bibliothèques, de salles de lecture et de services</li> </ul>

				<p>de documentation à l'étranger;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ cotisations ordinaires de membre ou cotisations extraordinaires destinées à couvrir les coûts de fonctionnement d'organisations internationales.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'aide économique aux pays en voie de développement ou en transition (033 ou 034);</li> <li>➤ les missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers (033 ou 034);</li> <li>➤ les contributions aux programmes d'aide économique d'organisations internationales ou régionales (033);</li> <li>➤ les unités militaires stationnées à l'étranger (161);</li> <li>➤ l'aide militaire à l'étranger (163);</li> <li>➤ les affaires générales de la politique économique extérieure (850);</li> <li>➤ les affaires et prestations liées au tourisme (840).</li> </ul>
		032	Gestion civile des conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aide humanitaire.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la promotion de la paix (163).</li> </ul>
		033	Relations économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration de l'aide économique prodiguée par le biais des organisations internationales;</li> <li>➤ contributions en espèces ou en nature à des fonds d'aide au développement gérés par des organisations internationales, régionales ou multilatérales.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'aide aux opérations internationales de maintien de la paix (163).</li> </ul>
		034	Coopération au développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration de la coopération économique avec les pays en développement;</li> <li>➤ gestion opérationnelle de missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers; gestion opérationnelle ou soutien de programmes de coopération technique, de formation, de recherche et d'octroi de bourses;</li> <li>➤ aide économique sous forme d'allocations (prestations en espèces ou en nature) ou de prêts (indépendamment de la charge d'intérêts).</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les contributions à des fonds de développement économique d'organisations internationales ou régionales (033);</li> <li>➤ l'aide militaire à l'étranger (163).</li> </ul>
		035	Pays en transition, aide aux pays de l'Est	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration de la coopération économique avec les pays en transition;</li> <li>➤ gestion opérationnelle de missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers; gestion opérationnelle ou soutien de programmes d'aide technique, de formation, de recherche ou d'octroi de bourses;</li> <li>➤ aide économique sous forme d'allocations (prestations en espèces ou en nature) ou de prêts (indépendamment de la charge d'intérêts).</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

				Ne sont pas comprises: <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les contributions aux fonds de développement économique d'organisations internationales ou régionales (033);</li> <li>➤ l'aide militaire à l'étranger (163).</li> </ul>
	08		R&D administration publique	
		080	R&D administration publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'administration publique.</li> </ul>
<b>1</b>			<b>ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE, DÉFENSE</b>	
	11		Sécurité publique	
		111	Police	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Engagement des forces de police régulières et auxiliaires, de la police des frontières et des polices portuaires ainsi que des autres unités de police spéciales entretenues par les pouvoirs publics;</li> <li>➤ école de police.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la sécurité routière (112).</li> </ul>
		112	Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réglementation et contrôle du trafic routier.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la sécurité dans l'aviation et dans la navigation spatiale (632).</li> </ul>
		113	Office de la circulation routière et de la navigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Office cantonal de la circulation routière et de la navigation.</li> </ul>
	12		Justice	
		120	Justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien des juridictions civiles et pénales, des tribunaux des assurances et du système judiciaire en général;</li> <li>➤ prononciation de peines pécuniaires et d'indemnités judiciaires ainsi que de mises en liberté ou du succès de mises à l'épreuve;</li> <li>➤ représentation en justice ou fourniture de renseignements juridiques sur mandat de l'Etat ou de tiers financés par l'Etat ou mis à disposition par celui-ci.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'exécution des peines (130).</li> </ul>
	13		Exécution des peines	
		130	Exécution des peines	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien des prisons et des autres institutions destinées à la privation de liberté et à la réinsertion de malfaiteurs, comme les fermes-prisons, les centres d'éducation surveillée, les homes pour délinquants juvéniles, les instituts psychiatriques destinés à interner les malfaiteurs jugés irresponsables de leurs actes.</li> </ul>
	14		Questions juridiques	
		140	Questions juridiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien d'activités telles que l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et la surveillance de la politique générale, des plans, des programmes et des budgets relatifs à l'ordre et à la sécurité publics; préparation et mise en œuvre de la législation relative à l'ordre et à la sécurité publics;</li> <li>➤ prestations dans le domaine juridique;</li> <li>➤ médiateurs et équivalents;</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

				<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ activités et prestations en rapport avec l'ordre et la sécurité publics qui ne sont pas comprises dans les fonctions 11, 12, 13, 15, 16 ou 18.</li> </ul>
	15		Service du feu	
		150	Service du feu	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration des activités et des prestations ayant trait à la prévention et à la lutte contre les incendies;</li> <li>➤ gestion opérationnelle de corps de pompiers professionnels et soutien des corps de pompiers bénévoles, services de prévention et de lutte contre les incendies; mise à disposition ou soutien de programmes de formation en rapport avec la prévention et la lutte contre les incendies.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la défense civile (162);</li> <li>➤ les forces spécialement formées pour la prévention et la lutte contre les feux de forêt (820).</li> </ul>
	16		Défense	
		161	Défense militaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion des activités et des prestations de défense militaire;</li> <li>➤ prestations opérationnelles d'ingénierie, de transports, de communication et d'information.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les opérations d'aide militaire (163).</li> </ul>
		162	Défense civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion des activités et des prestations de défense civile (protection civile notamment); élaboration de plans en cas de catastrophe; organisation d'exercices avec le concours d'institutions civiles et de la population civile;</li> <li>➤ prestations opérationnelles ou soutien des forces de défense civile.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les services du feu (150);</li> <li>➤ l'achat et le stockage de produits alimentaires, d'équipements et d'autres articles destinés à être utilisés en cas d'urgence ou de catastrophe en temps de paix (850).</li> </ul>
		163	Aide militaire à l'étranger, promotion de la paix	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration de l'aide militaire et conduite d'actions militaires reconnues par des gouvernements étrangers ou liées à des organisations ou alliances militaires internationales;</li> <li>➤ aide militaire sous la forme de transferts ou de prêts publics sous la forme d'équipements;</li> <li>➤ contributions aux mesures internationales de maintien de la paix, y compris la mise à disposition de personnel.</li> </ul>
	18		R&D ordre et sécurité publics, défense	
		181	R&D ordre et sécurité publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publics.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
		182	R&D défense	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publics.</li> </ul>

				<p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
2			<b>FORMATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La classification dans le domaine de la formation se base sur la délimitation des degrés de formation selon la CITE (Classification Internationale Type de l'Education) et sur le manuel technique des dépenses publiques de formation de l'Office fédéral de la statistique.</li> </ul>
	21		Scolarité obligatoire	
		211	Cycle élémentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ D'un point de vue structurel, les cantons sont dotés de divers modèles de jardins d'enfants, de cycles élémentaires et de petites écoles.</li> <li>➤ Enseignement (axé sur l'acquisition de compétences sociales et de méthodes de travail scolaires) au degré élémentaire ou au niveau 0 selon CITE 97;</li> <li>➤ administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement au niveau élémentaire, soit au niveau 0 selon CITE 97.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les prestations des fonctions 214, 218 ou 219.</li> </ul>
		212	Degré primaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enseignement (axé sur la lecture, l'écriture, le calcul et d'autres matières) au niveau 1 selon CITE 97;</li> <li>➤ enseignement destiné aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage (classes à effectif réduit, classes d'intégration, classes pour élèves de langue étrangère);</li> <li>➤ administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement de niveau 1 selon CITE 97.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les prestations des fonctions 214, 218 ou 219.</li> </ul>
		213	Degré secondaire I	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enseignement (axé sur la culture générale et la préparation à la vie professionnelle ou à l'entrée dans les degrés d'enseignement supérieurs) de degré secondaire I ou de niveau 2 selon CITE 97;</li> <li>➤ administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement de degré secondaire I ou de niveau 2 selon CITE 97;</li> <li>➤ enseignement aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage (classes à effectif réduit, classes d'intégration, classes pour élèves de langue étrangère, classes de développement);</li> <li>➤ bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux élèves suivant une formation de degré secondaire I ou de niveau 2 selon CITE 97;</li> <li>➤ «offres transitoires» telles que la 10e année, dans la mesure où il s'agit d'une offre de type scolaire.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les prestations des fonctions 214, 218 ou</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

				219.
		214	Ecoles de musique	➤ Ecoles de musique au niveau du cycle obligatoire.
		217	Biens immobiliers scolaires	➤ Administration, construction, exploitation et entretien de bâtiments scolaires.
		218	Accueil de jour	➤ Accueil de jour extrafamilial (y compris les repas) d'enfants et d'adolescents, sans l'accueil résidentiel. Ne sont pas comprises: ➤ les garderies et les crèches (545).
		219	Ecole obligatoire, non mentionné ailleurs	➤ Tâches dans le domaine de la scolarité (21) ne pouvant être rattachées à aucune fonction spécifique; ➤ administration de la scolarité obligatoire.
	22		Ecoles spéciales	
		220	Ecoles spéciales	➤ Ecoles d'enseignement spécialisé, écoles pour handicapés régies par les lois cantonales sur l'école et l'éducation et par les ordonnances et directives correspondantes, ainsi que d'autres lois (loi sur l'aide sociale, loi sur l'égalité pour les handicapés, etc.); ➤ prestations dans le domaine de la pédagogie curative précoce, mesures pédagogiques curatives (y compris hébergement et repas), ainsi que transport. Ne sont pas compris: ➤ l'enseignement des langues nationales pour les élèves de langue étrangère, les cours d'appui et la logopédie, les devoirs surveillés, les classes à effectif réduit, les classes de développement, etc. (21).
	23		Formation professionnelle initiale	
		230	Formation professionnelle initiale	➤ Enseignement de degré secondaire II ou de niveaux 3 et 4 selon CITE 97; ➤ formation professionnelle initiale de degré secondaire II pouvant prendre la forme d'un apprentissage professionnel (système dual: école et entreprise) ou d'une école à plein temps; ➤ maturité professionnelle.
	25		Ecoles de formation générale	
		251	Ecoles de maturité gymnasiale	➤ Enseignement de degré secondaire II ou de niveau 3 selon CITE 97; ➤ administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement de degré secondaire II ou de niveau 3 selon CITE 97; ➤ bourses, allocations, prêts et aides financières destinés à soutenir les élèves suivant une formation de degré secondaire II ou de niveau 3 selon CITE 97; ➤ enseignement extrascolaire destiné aux adultes et aux jeunes adultes suivant un cursus de degré secondaire II. N'est pas comprise: ➤ la maturité professionnelle (230).
		252	Ecoles de culture générale et autres écoles de formation générale	➤ Ecoles de culture générale (anciennement écoles de degré diplôme) offrant un cursus élargi préparant de façon ciblée les étudiants aux formations professionnelles supérieures (écoles supérieures spécialisées ou hautes

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

				écoles spécialisées). Enseignement de degré secondaire II ou de niveau 3 selon CITE 97. N'est pas comprise: ➤ la maturité professionnelle (230).
	26		Formation professionnelle supérieure	
		260	Formation professionnelle supérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enseignement de degré post-secondaire non supérieur ou de niveau 5B selon CITE 97;</li> <li>➤ administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des institutions dispensant un enseignement de degré post-secondaire non supérieur ou de niveau 5B selon CITE 97;</li> <li>➤ bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux étudiants suivant une formation de degré post-secondaire non supérieur ou de niveau 5B;</li> <li>➤ enseignement extrascolaire destiné aux adultes et aux jeunes adultes suivant un cursus post-secondaire, non supérieur;</li> <li>➤ diplôme d'une école supérieure spécialisée (ESS) reconnue ou diplôme professionnel supérieur/diplôme supérieur spécialisé (brevet ou diplôme fédéral, maîtrise fédérale).</li> </ul>
	27		Hautes écoles	
		271	Hautes écoles universitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A ou 6 selon CITE 97;</li> <li>➤ administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des universités et des autres institutions dispensant un enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A ou 6 selon CITE 97;</li> <li>➤ bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux étudiants suivant une formation de degré supérieur ou de niveau 5A ou 6 selon CITE 97;</li> <li>➤ dix universités cantonales (ZH, BE, FR, BS, SG, TI, VD, NE, GE, LU);</li> <li>➤ écoles polytechniques fédérales.</li> </ul>
		272	Hautes écoles pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A selon CITE 97;</li> <li>➤ formation initiale d'enseignants de degré élémentaire, de degré primaire et partiellement aussi de degré secondaire I et II, assurées par environ quinze hautes écoles pédagogiques (HEP).</li> <li>➤ Les hautes écoles pédagogiques ont le statut de haute école spécialisée mais sont néanmoins soumises au droit cantonal.</li> </ul>
		273	Hautes écoles spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A selon CITE 97;</li> <li>➤ administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des universités et des autres institutions dispensant un enseignement de degré supérieur ou de niveau 5A selon CITE 97;</li> <li>➤ bourses, allocations, prêts et aides financières destinés aux étudiants suivant une formation de degré supérieur ou de niveau 5A selon CITE 97.</li> </ul>
	28		Recherche	
		281	Recherche fondamentale	➤ Administration, gestion opérationnelle ou sou-

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

				<p>tien – sous la forme de subventions ou d'investissements – des institutions non étatiques comme les instituts de recherche ou les universités.</p> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La recherche et le développement dans les domaines fonctionnels.</li> </ul>
		282	R&D formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la formation.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
	29		Autres systèmes éducatifs	
		291	Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion opérationnelle ou soutien à la formation, ainsi que coordination et monitoring de l'ensemble des politiques scolaires, des plans, des programmes et des budgets;</li> <li>➤ administration et prestations des départements de l'instruction publique;</li> <li>➤ octroi de licences aux instituts de formation.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'administration de la scolarité obligatoire (219);</li> <li>➤ l'administration, la construction, la gestion et l'entretien des bâtiments scolaires (219).</li> </ul>
		299	Formation, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Autres tâches ne pouvant être rattachées à un degré particulier de formation (formation pour adultes, formation continue, orientation professionnelle);</li> <li>➤ bourses non rattachées à un degré de formation.</li> </ul>
<b>3</b>			<b>CULTURE, SPORT ET LOISIRS, EGLISE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La classification ci-après permet une distinction claire entre le domaine de la culture et des médias et celui des sports, des loisirs et de l'église, ainsi qu'un rapprochement de la classification Eurostat dans le domaine culturel.</li> </ul>
	31		Héritage culturel	
		311	Musées et arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien de divers musées (y compris aux musées en plein air), d'archives historiques, de galeries d'art (sculpture, peinture, photo), de halles d'exposition, etc.;</li> <li>➤ aide aux artistes (designers, compositeurs ou autres) et aux organisations actives dans la promotion d'activités culturelles.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'archivage (022);</li> <li>➤ les manifestations organisées dans le cadre des relations politiques (031);</li> <li>➤ les festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme (840).</li> </ul>
		312	Conservation des monuments historiques et protection du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bâtiments et des sites historiques, protégés ou archéologiques.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme (840).</li> </ul>
	32		Culture, autres	

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

		321	Bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bibliothèques;</li> <li>➤ promotion ou soutien des sociétés de lecture.</li> </ul>
		322	Concerts et théâtre	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion opérationnelle, entretien ou soutien des manifestations musicales et théâtrales;</li> <li>➤ promotion de la musique, de la danse, du théâtre, des comédies musicales, de l'opéra et du cirque.</li> </ul>
		329	Culture, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jardins zoologiques ou botaniques, aquariums, sentiers didactiques en forêt et institutions similaire;</li> <li>➤ promotion d'événements culturels non compris dans les fonctions 311, 312, 321 ou 322.</li> </ul>
	33		Médias	
		331	Film et cinéma	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Promotion de la production et de la distribution de films;</li> <li>➤ soutien des festivals du film.</li> </ul>
		332	Mass media	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Promotion de matériel culturel destiné à la diffusion télévisée, radiophonique ou sur Internet;</li> <li>➤ promotion d'écrivains, de l'édition de livres et de journaux; salons du livre et productions multimédias.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les centrales des imprimés des collectivités publiques (022);</li> <li>➤ les éditions de matériel scolaire (219);</li> <li>➤ la fourniture de matériel destiné aux tâches de formation (2).</li> </ul>
	34		Sport et loisirs	
		341	Sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien d'installations sportives;</li> <li>➤ surveillance et émission de directives concernant les installations sportives;</li> <li>➤ promotion ou soutien d'activités et de manifestations sportives.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les installations sportives liées à des institutions de formation (attribuées à la catégorie correspondante du domaine de formation 2).</li> </ul>
		342	Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des prestations dans le domaine des loisirs;</li> <li>➤ gestion opérationnelle ou soutien d'installations récréatives (parcs, terrains de camping et autres installations d'hébergement liées, à caractère non commercial, etc.).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les jardins zoologiques ou botaniques, les aquariums, les sentiers didactiques en forêt et institutions similaires (329);</li> <li>➤ les installations de loisirs liées à des institutions de formation (attribuées à la catégorie correspondante du domaine de formation 2).</li> </ul>
	35		Eglises et affaires religieuses	
		350	Eglises et affaires religieuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien des églises et des affaires religieuses.</li> </ul>
	38		R&D culture, sport et loisirs, église	
		381	R&D culture et médias	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

				<p>culture et des médias.</p> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
		382	R&E sport et loisirs, église	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine du sport, des loisirs et de la religion.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
<b>4</b>			<b>SANTE</b>	
	41		Hôpitaux, homes médicalisés	
		411	Hôpitaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements dédiés au traitement hospitalier de maladies aiguës ou à l'exécution, en milieu hospitalier, de mesures médicales de réadaptation. Ces établissements sont considérés comme des hôpitaux tant du point de vue de l'art. 39, al. 1, LAA que de celui de la statistique des hôpitaux de l'OFS.</li> </ul>
		412	Homes médicalisés et maisons pour personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements fonctionnant 24h sur 24 et accueillant des personnes pour un traitement ou une prise en charge résidentielle. Le séjour en home médicalisé peut être motivé par des raisons médicales ou sociales et il dure en principe un certain temps (définition d'après la Statistique des institutions médico-sociales de l'OFS).</li> </ul>
		413	Cliniques psychiatriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Construction, gestion, entretien ou soutien d'hôpitaux ou de cliniques spécialisés dans la discipline médicale de la psychiatrie.</li> </ul>
	42		Soins ambulatoires	
		421	Soins ambulatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soins extrahospitaliers, soins à domicile, sociétés de samaritains, etc.</li> </ul>
		422	Services de sauvetage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ambulances, police sanitaire, Rega, urgences médicales, etc.</li> </ul>
	43		Prévention	
		431	Prévention d'alcool et de drogues	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures prophylactiques et thérapeutiques.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'assistance aux personnes dépendantes (579).</li> </ul>
		432	Lutte contre les maladies, autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, contrôle, gestion ou soutien des services de santé publique: gestion de banques du sang (collecte, traitement, stockage, transport), dépistage (cancer, tuberculose, MST), prévention (immunisation, vaccinations), surveillance (nutrition et santé infantiles), récolte de données épidémiologiques, etc.;</li> <li>➤ rédaction et diffusion d'informations relatives aux services de santé publique;</li> <li>➤ prestations assurées par des équipes spécialisées sur les lieux de travail ou sur d'autres sites non médicaux;</li> <li>➤ services de santé publique non liés à un hôpital, une clinique ou un médecin.</li> </ul>
		433	Service médical des écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prestations de santé publique assurées par des équipes spécialisées, dans les écoles (par ex.dentiste scolaire).</li> </ul>
		434	Contrôle des denrées alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inspections dans les entreprises;</li> <li>➤ inspections dans les laboratoires;</li> <li>➤ contrôle du respect des prescriptions légales.</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	48		R&D santé	
		480	R&D santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la santé;</li> <li>➤ laboratoires menant des recherches sur les causes de différentes maladies.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
	49		Santé publique, non mentionné ailleurs	
		490	Santé publique, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien d'activités comme l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et la surveillance d'une politique étendue de la santé, des plans, des programmes et des budgets;</li> <li>➤ préparation et mise en œuvre de la législation et de normes dans le domaine de la santé, comme l'octroi de concessions à des établissements médicaux, l'élaboration de conditions d'habilitation pour le personnel médical et non médical et de conditions d'autorisation pour les médicaments;</li> <li>➤ activités liées à la santé et ne pouvant être associées à une fonction particulière.</li> </ul>
<b>5</b>			<b>PREVOYANCE SOCIALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ce domaine d'activité s'articule autour des différents risques sociaux. A la différence de la COFOG, nous ne faisons pas de distinction entre prestations-vieillesse et survivants. Les comptes économiques de la prévoyance sociale s'alignent sur les directives du Système européen de statistiques de protection sociale (SESPROS) d'Eurostat.</li> </ul>
	51		Maladie et accident	
		511	Assurance-maladie	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal, RS 832.10).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les réductions de primes (512);</li> <li>➤ le paiement des primes non payées (579).</li> </ul>
		512	Réductions de primes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contributions destinées à prendre en charge une partie des primes d'assurance maladie et accidents obligatoires.</li> </ul> <p>N'est pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le paiement des primes non versées (579).</li> </ul>
		513	Assurance-accidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20).</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).</li> </ul>
		514	Assurance militaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 19 juin 1992 sur l'assurance militaire (LAM, RS 833.1).</li> </ul>
	52		Invalidité	
		521	Assurance-invalidité	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI, RS 831.20);</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

				<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ contribution des pouvoirs publics.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).</li> </ul>
		522	Prestations complémentaires AI	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prestations complémentaires de la Confédération et des cantons conformément à la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI, RS 831.20).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les aides cantonales complétant l'AI (571);</li> <li>➤ les compléments communaux aux aides financières cantonales (571).</li> </ul>
		523	Foyers pour invalides	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements destinés à loger, employer, prendre en charge et promouvoir les personnes invalides;</li> <li>➤ Foyers pour invalides.</li> </ul>
		524	Prestations aux invalides	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prestations aux invalides non comprises dans les fonctions 521 à 523..</li> </ul>
	53		Vieillesse et survivants	
		531	Assurance vieillesse et survivants AVS	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10);</li> <li>➤ contributions des pouvoirs publics;</li> <li>➤ caisses de compensation et agences communales.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).</li> </ul>
		532	Prestations complémentaires AVS	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prestations complémentaires de la Confédération et des cantons conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10);</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les aides cantonales complétant l'AVS (571);</li> <li>➤ les compléments communaux aux aides financières cantonales (571).</li> </ul>
		533	Prestations aux retraités	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Retraites, rentes transitoires, indemnités de vie chère pour les retraités.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les prestations de vieillesse (535).</li> </ul>
		534	Logements pour aînés (sans soins)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Foyers pour personnes âgées, résidences pour personnes âgées, appartements pour personnes âgées, maisons de retraite (sans suivi médical ni soins).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les EMS, les homes médicalisés (412).</li> </ul>
		535	Prestations de vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prestations et contributions vieillesse non comprises dans les fonctions 531 à 534;</li> <li>➤ soutien des institutions d'aide aux personnes âgées (par ex. Pro Senectute).</li> </ul>
	54		Famille et jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans le cadre des comptes économiques de la prévoyance sociale selon Eurostat, une distinction est opérée entre les fonctions «544 protection de la jeunesse» et «545 Prestations aux familles».</li> </ul>
		541	Allocations familiales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Allocations familiales selon la législation fédérale et cantonale;</li> <li>➤ Allocations familiales dans l'agriculture.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

				<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'assurance-maternité (542);</li> </ul>
		542	Assurance-maternité	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG, RS 834.1) et à la législation cantonale.</li> </ul>
		543	Avance et recouvrement des pensions alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avance et aide au recouvrement de pensions alimentaires dues.</li> </ul>
		544	Protection de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures destinées à protéger les enfants et les adolescents. Ex.: protection de l'enfance, homes pour enfants, garderies et crèches, Pro Juventute.</li> </ul>
		545	Prestations aux familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures destinées à protéger et à soutenir les familles. Ex.: conseil conjugal, allocations de maternité, allocations de naissance.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'assurance-maternité (542).</li> </ul>
	55		Chômage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La subdivision en «551 Assurance-chômage» et «552 Prestations aux chômeurs» est requise par la statistique de l'aide sociale.</li> </ul>
		551	Assurance-chômage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance chômage, LACI, RS 837.0);</li> <li>➤ contributions des pouvoirs publics.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).</li> </ul>
		552	Prestations aux chômeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prestations individuelles aux chômeurs non comprises dans la fonction 551.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les offices régionaux de placement.</li> </ul>
		559	Chômage, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration et prestations dans le domaine du chômage, dans la mesure où elles ne sont pas mentionnées ailleurs; offices régionaux de placement.</li> </ul>
	56		Construction de logements sociaux	
		560	Construction de logements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, construction, entretien et exploitation de logements sociaux;</li> <li>➤ prestations de soutien telles qu'allocations de loyer ou paiements destinés à alléger la charge hypothécaire des propriétaires de logement (c.-à-d. aides à l'amortissement de l'hypothèque ou au paiement des intérêts).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'encouragement à la construction de logements (790).</li> </ul>
	57		Aide sociale et domaine de l'asile	
		571	Aides	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aides cantonales complétant l'AVS/AI;</li> <li>➤ compléments communaux aux aides financières cantonales.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les prestations complémentaires à l'AI conformément à la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI, RS 831.20) (522)</li> <li>➤ les prestations complémentaires à l'AVS conformément à la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS, RS 831.10) (532).</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

		572	Aide économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien selon la législation cantonale en matière d'aide sociale.</li> </ul>
		573	Politique en matière d'asile et de réfugiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prestations ou soutien dans le domaine de la politique en matière d'asile et de réfugiés.</li> </ul>
		579	Assistance, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tâches du domaine de l'assistance ne pouvant être rattachées à aucune fonction spécifique.</li> </ul>
	58		R&D prévoyance sociale	
		580	R&D prévoyance sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la prévoyance sociale.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
	59		Prévoyance sociale, non mentionné ailleurs	
		591	Allocations pour perte de gain APG	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien conformément à la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service militaire et de maternité (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG, RS 834.1);</li> <li>➤ les contributions des pouvoirs publics.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les cotisations de l'employeur (attribuées par domaine d'activité).</li> </ul>
		592	Actions d'entraide dans le pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prestations à vocation d'aide, parrainage de commune en difficulté dans le pays.</li> </ul>
		593	Actions d'entraide à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contributions à des institutions d'utilité publique actives à l'étranger (Caritas, EPER, CICR, etc.).</li> </ul>
<b>6</b>			<b>TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS</b>	
	61		Circulation routière	
		611	Routes nationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec le réseau de routes nationales.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la sécurité routière (112); l'office de la circulation routière (113).</li> </ul>
		612	Routes principales selon le droit fédéral	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec le réseau de routes principales selon la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin, RS 725.116.2).</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la sécurité routière (112); l'Office de la circulation routière (113).</li> </ul>
		613	Routes cantonales, autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec les routes cantonales, non rattachés à la fonction 612.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la sécurité routière (112); l'Office de la sécurité routière (113).</li> </ul>
		615	Routes communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, prestations, exploitation, construction, entretien.</li> <li>➤ Places de stationnement communales, parkings couverts, parkings d'échange (park &amp; ride), parcomètres, etc., y c. installations relatives au trafic; décoration des routes, illumina-</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

				tion de Noël, plates-bandes, etc.
		618	Routes privées	
		619	Routes, non mentionné ailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, prestations, exploitation, construction, entretien en rapport avec les routes ne pouvant pas être affectées à une autre fonction</li> <li>➤ Aires d'accueil, de transit pour gens du voyage</li> </ul>
	62		Transports publics	
		621	Infrastructure ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Infrastructures destinées au trafic ferroviaire (construction, entretien, acquisitions). Ne sont pas compris:</li> <li>➤ les coûts d'exploitation et les subventions d'exploitation des entreprises ferroviaires (622).</li> </ul>
		622	Trafic régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions d'exploitation versées par la Confédération et les cantons aux CFF et aux entreprises concessionnaires assurant le trafic régional. Ne sont pas comprises:</li> <li>➤ les infrastructures (621);</li> <li>➤ les subventions au trafic régional et au trafic d'agglomérations (623).</li> </ul>
		623	Trafic d'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions au trafic régional et transport au sein des agglomérations (par ex. conventions tarifaires).</li> </ul>
		629	Transports publics, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tâches et subventions dans le domaine des transports publics (62), qui ne peuvent être rattachées à une fonction spécifique.</li> </ul>
	63		Trafic, autres	
		631	Navigation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation, à l'utilisation, à la mise en place et à l'entretien de réseaux de navigation.</li> </ul>
		632	Aviation et navigation spatiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveillance et édicition de directives, administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation et à l'utilisation de réseaux et d'installations de trafic aérien.</li> </ul>
		633	Autres systèmes de transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation, à l'utilisation, à la construction et à l'entretien des autres systèmes de transport (téléfériques, télésièges, funiculaires, etc.)</li> </ul>
		634	Planification générale des transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Autres tâches ne pouvant être rattachées à une fonction spécifique dans le domaine des transports.</li> </ul>
	64		Télécommunications	
		640	Télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration ou soutien des activités ayant trait à la mise en place, à l'extension, à l'amélioration, à l'exploitation et à l'entretien de réseaux de télécommunications (systèmes postaux, téléphoniques, télégraphiques ou sans fil, transmission par satellites);</li> <li>➤ édicition de directives concernant l'exploitation de systèmes de télécommunications (octroi de concessions, attribution de fréquences, spécification des marchés à approvisionner et des tarifs, etc.). Ne sont pas compris:</li> <li>➤ les systèmes de navigation radio et satellite destinés à la navigation (631);</li> <li>➤ les systèmes de navigation radio et satellite</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

				<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ destinés à l'aviation (632);</li> <li>➤ les réseaux de radio et de télédiffusion (332).</li> </ul>
	68		R&D trafic et télécommunications	
		681	R&D trafic	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des transports.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
		682	R&D télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des télécommunications.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
7			<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ce domaine d'activité est organisé sur la base de la classification des activités et dépenses de protection de l'environnement (CEPA 2000).</li> </ul>
	71		Approvisionnement en eau	
		710	Approvisionnement en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration ou soutien des activités ayant trait à l'approvisionnement en eau;</li> <li>➤ surveillance et édicition de directives sur tous les aspects de l'approvisionnement en eau potable, y compris les contrôles de pureté, de prix et de quantité;</li> <li>➤ mise en place ou exploitation de systèmes d'approvisionnement non commerciaux.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les systèmes d'irrigation de l'agriculture (81);</li> <li>➤ la collecte et le traitement des eaux usées (720).</li> </ul>
	72		Traitement des eaux usées	
		720	Traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, contrôle, construction, entretien, exploitation ou soutien de systèmes d'évacuation et d'installations de traitement des eaux usées.</li> </ul>
	73		Gestion des déchets	
		730	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, surveillance, contrôle, exploitation ou soutien de systèmes de collecte, de traitement et d'élimination des déchets;</li> <li>➤ soutien à l'exploitation, à la mise en place, à l'entretien et à l'extension de tels systèmes;</li> <li>➤ collecte, traitement et élimination de déchets nucléaires.</li> </ul>
	74		Aménagements	
		741	Corrections de cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien à l'exploitation, à la réalisation, à l'entretien ou à l'extension de corrections de cours d'eau.</li> </ul>
		742	Ouvrages paravalanches	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien à l'exploitation, à la réalisation, à l'entretien ou à l'extension d'ouvrages paravalanches;</li> <li>➤ reboisements aux fins de protection contre les avalanches.</li> </ul>
	75		Protection des espèces et du paysage	
		750	Protection des espèces et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures et activités visant à protéger et à permettre la réimplantation d'espèces animales et végétales, à protéger et à reconstituer des écosystèmes et des biotopes, ainsi qu'à protéger et à reconstituer des paysages naturels ou semi-naturels;</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

				<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ administration, gestion opérationnelle ou soutien de réserves et de parcs naturels.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la protection et la reconstitution de monuments historiques (312);</li> <li>➤ la lutte contre les mauvaises herbes dans l'agriculture (81);</li> <li>➤ la lutte contre les incendies de forêt, dans un contexte où les considérations économiques dominent (820).</li> </ul>
	76		Lutte contre la pollution de l'environnement	
		761	Protection de l'air et du climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures et activités visant à réduire les émissions atmosphériques ou la concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, ainsi que mesures et activités visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de gaz ayant une incidence négative sur la couche d'ozone stratosphérique.</li> </ul>
		769	Autre lutte contre la pollution de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures et activités visant à protéger et à assainir le sol et les eaux souterraines;</li> <li>➤ mesures et activités visant à protéger du bruit et des vibrations;</li> <li>➤ mesures et activités visant à protéger du rayonnement.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la protection contre le bruit et les vibrations destinée uniquement aux travailleurs (850).</li> </ul>
	77		Protection de l'environnement, autres	
		771	Cimetières, crématoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, surveillance, contrôle ou soutien des activités ayant trait aux ensevelissements et aux crémations;</li> <li>➤ administration, contrôle, construction, entretien et exploitation de cimetières.</li> </ul>
		779	Protection de l'environnement, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Activités ayant trait à la protection de l'environnement et ne pouvant être rattachées à un domaine particulier.</li> </ul>
	78		R&D protection de l'environnement	
		781	R&D protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la protection de l'environnement.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
		782	R&D aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'aménagement du territoire.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
	79		Aménagement du territoire	
		790	Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration des activités ayant trait à l'aménagement du territoire; administration des polices des constructions, des plans d'affectation des sols et des prescriptions en matière de construction;</li> <li>➤ encouragement à la construction de logements.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la construction de logements sociaux (560).</li> </ul>
<b>8</b>			<b>ECONOMIE PUBLIQUE</b>	

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	81		Agriculture	
		811	Administration, exécution et contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, surveillance et édicition de directives en matière d'économie agricole.</li> </ul>
		812	Améliorations structurelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures visant à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques en zone rurale, soutien sous forme d'aides à l'investissement.</li> </ul>
		813	Améliorations de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, prestations ou encouragement dans le domaine de l'amélioration de l'élevage;</li> <li>➤ surveillance et contrôle dans le domaine de l'élevage et de la lutte contre les épizooties.</li> </ul>
		814	Améliorations de la production végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, prestations ou encouragement dans le domaine de la production végétale;</li> <li>➤ surveillance et contrôle dans le domaine de la production végétale.</li> </ul>
		815	Mesures économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion opérationnelle ou soutien de programmes et de projets visant à stabiliser ou à améliorer les prix des produits agricoles et les revenus de l'agriculture;</li> <li>➤ promotion de la commercialisation des produits agricoles.</li> </ul>
		816	Paiements directs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien selon l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (ordonnance sur les paiements directs OPD, RS 910.13).</li> </ul>
		817	Mesures sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesures d'accompagnement destinées à atténuer les conséquences sociales des changements structurels, telles que les prêts octroyés à titre d'aide aux exploitations paysannes, les prêts destinés à la conversion de dettes coûtant intérêts ou les aides à la reconversion à une profession non agricole;</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les allocations familiales dans l'agriculture (541).</li> </ul>
		818	Economie alpestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exploitation, construction et entretien en matière d'économie alpestre, dans le patrimoine administratif.</li> </ul>
	82		Sylviculture	
		820	Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration ou soutien d'activités et de prestations ayant trait à la sylviculture;</li> <li>➤ surveillance et régulation des activités ayant trait à la sylviculture;</li> <li>➤ gestion opérationnelle ou soutien des opérations de reboisement, des contrôles ayant trait aux infestations et aux maladies, de la lutte contre les incendies de forêt et de leur prévention, ainsi que des prestations ayant trait à l'extension des surfaces forestières.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les reboisements en haute montagne (742).</li> </ul>
	83		Chasse et pêche	
		830	Chasse et pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cette catégorie comprend la chasse et la pêche aussi bien commerciales que sportives.</li> <li>➤ Administration des activités liées à la chasse et à la pêche; protection, accroissement et exploitation rationnelle des populations de poissons et d'animaux sauvages; surveillance et régulation de la pêche en eaux douces,</li> </ul>

				<p>des fermes piscicoles, de la chasse d'animaux sauvages et de l'octroi de permis de chasse et de pêche;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ exploitation des élevages piscicoles et soutien de leur agrandissement, de leur équipement, de la sélection des poissons, etc.;</li> <li>➤ soutien de la chasse et de la pêche commerciales, y compris la mise en place et l'exploitation d'élevages piscicoles.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'administration, la gestion opérationnelle ou le soutien des réserves et des parcs naturels (750).</li> </ul>
	84		Tourisme	
		840	Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration des activités liées au tourisme; promotion et développement du tourisme; collaboration avec les entreprises de transport et avec l'hôtellerie-restauration ainsi qu'avec d'autres branches économiques tirant bénéfice de l'existence du tourisme;</li> <li>➤ exploitation d'offices du tourisme en Suisse et à l'étranger, etc.; organisation de campagnes publicitaires, y compris la production et la distribution de brochures et de divers supports publicitaires.</li> </ul>
	85		Industrie, artisanat et commerce	
		850	Industrie, artisanat et commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle, réglementation ou soutien d'activités économiques telles que l'ensemble des marchés d'importation et d'exportation, de marchandises et de capitaux, la définition de normes en matière de revenus, les mesures générales de promotion économique, l'édiction de prescriptions générales touchant aux monopoles et aux autres obstacles au commerce et à l'accès au marché, etc.; formulation et mise en œuvre de la politique économique générale;</li> <li>➤ gestion opérationnelle et soutien d'institutions s'occupant de brevets, de marques de fabrique et de droits de propriété intellectuelle;</li> <li>➤ information et protection des consommateurs;</li> <li>➤ formulation et mise en œuvre d'une politique générale de l'emploi; surveillance et réglementation des conditions de travail et de la protection des travailleurs;</li> <li>➤ achat et stockage de produits alimentaires, d'équipements et d'autres articles destinés à être utilisés en cas d'urgence ou de catastrophe en temps de paix.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les offices régionaux de placement (559);</li> <li>➤ les prestations aux chômeurs (552).</li> </ul>
	86		Banques et assurances	
		860	Banques et assurances	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveillance des marchés financiers;</li> <li>➤ Surveillance des banques;</li> <li>➤ Capital de dotation des banques, participation aux bénéfices des banques.</li> </ul>
	87		Combustibles et énergie	
		871	Electricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, surveillance et réglementation, soutien des activités ayant trait à la production, à la distribution et à la commerciali-</li> </ul>

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

				<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sation de l'électricité;</li> <li>➤ mise sur pied et exploitation de systèmes d'approvisionnement en électricité;</li> <li>➤ soutien de l'industrie d'approvisionnement en électricité, ainsi que des dépenses destinées à la construction de barrages et d'autres installations (par ex. éoliennes ou solaires).</li> </ul>
		872	Pétrole et gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, surveillance ou soutien des activités ayant trait au traitement et à la production, à la distribution et à la commercialisation du pétrole et du gaz.</li> </ul>
		873	Energie non électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration ou soutien des activités ayant trait à l'énergie non électrique, soit principalement la production, la commercialisation et la mise en valeur de la chaleur sous forme de vapeur, d'eau chaude ou d'air chaud;</li> <li>➤ mise en place ou exploitation de systèmes d'approvisionnement en énergie non électrique;</li> <li>➤ géothermie;</li> <li>➤ énergie non électrique solaire ou éolienne.</li> </ul>
		879	Energie, non mentionnée ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration ou soutien des activités ayant trait à d'autres combustibles comme l'alcool, le bois et les déchets de bois, la bagasse (fibre de canne à sucre) et d'autres combustibles issus de matières non commercialisées, ainsi que dans le domaine de l'énergie ne pouvant pas être affectée à une autre fonction.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'élimination des déchets radioactifs (730);</li> <li>➤ l'énergie éolienne et solaire (871 ou 873);</li> <li>➤ l'énergie géothermique (873).</li> </ul>
	88		R&D activités économiques	
		881	R&D agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de l'agriculture.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
		882	R&D sylviculture, chasse et pêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans les domaines de la sylviculture, de la chasse et de la pêche.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
		883	R&D combustibles et énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des combustibles et de l'énergie.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
		884	R&D autres activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine des autres activités économiques.</li> </ul> <p>N'est pas comprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ la recherche fondamentale (281).</li> </ul>
	89		Autres exploitations artisanales	
		890	Autres exploitations artisanales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Activités économiques ne pouvant être rattachées à une fonction particulière.</li> </ul>
<b>9</b>			<b>FINANCES ET IMPOTS</b>	

## Manuel MCH2: Annexes Plan comptable MCH2 et Classification fonctionnelle

	91		Impôts	
		910	Impôts	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La répartition des types d'impôts suit le plan comptable harmonisé du MCH2.</li> </ul> <p>Ne sont pas comprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'administration des finances et des contributions (021);</li> <li>➤ les amendes fiscales (021).</li> </ul>
	92		Conventions fiscales	
		920	Conventions fiscales	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Remboursements d'impôts à la collectivité d'un autre Etat, définis par convention.</li> </ul>
	93		Péréquation financière et compensation des charges	
		930	Péréquation financière et compensation des charges	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ réduction des disparités dans la capacité financière.</li> <li>➤ La répartition entre les différents types de péréquation financière et de compensation des charges suit le plan comptable harmonisé du MCH2.</li> </ul>
	94		Parts aux recettes de la Confédération	
		940	Parts aux recettes de la Confédération	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La répartition des parts aux recettes de la Confédération suit le plan comptable harmonisé MCH2.</li> </ul>
	95		Parts aux produits des impôts, autres	
		950	Parts aux produits des impôts, autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La répartition des autres parts aux produits d'impôts suit le plan comptable harmonisé MCH2.</li> </ul>
	96		Administration de la fortune et de la dette	
		961	Intérêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intérêts actifs et passifs.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les coûts administratifs liés à la politique en matière de dette publique (021);</li> <li>➤ les loyers relatifs aux immeubles.</li> </ul>
		962	Frais d'émission	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commissions, redevances et frais relatifs aux titres.</li> </ul>
		963	Immeubles du patrimoine financier	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Immeubles à vocation de placement en capital, pouvant être aliénés et ne servant pas à l'activité administrative.</li> </ul>
		969	Patrimoine financier, non mentionné ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Patrimoine financier ne pouvant être rattaché à une fonction particulière.</li> </ul>
	97		Redistributions	
		971	Redistributions liées à la taxe sur le CO2	
	99		Postes non ventilables	
		990	Postes non ventilables	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Postes comptables qui ne peuvent être répartis (par ex. amortissement du le patrimoine administratif).</li> </ul>
		995	Charges et revenus neutres	
		999	Clôture	